ANNEXE N° 3: Fiches d'écritures

- Fiche n° 1 : Titres de recettes Prise en charge, annulation ou réduction.
- Fiche n° 2 : Mandats de paiement Prise en charge, annulation ou réduction.
- Fiche n° 3 : Rattachement des produits à l'exercice, produits à recevoir.
- Fiche n° 4 : Rattachement des charges à l'exercice, charges à payer.
- Fiche n° 5 : Produits constatés d'avance.
- Fiche n° 6 : Charges constatées d'avance.
- Fiche n° 7 : Régies de recettes et régies d'avances.
- Fiche n° 8 : Acquisition et production d'immobilisations.
- Fiche n° 9 : Amortissement des immobilisations.
- Fiche n° 10 : Cession d'un bien amortissable Immobilisations sinistrées.
- Fiche n° 11 : Cessions de valeurs mobilières de placement.
- Fiche n° 12 : Fonctionnement des comptes de stocks.
- Fiche n° 13 : Variation des stocks de production.
- Fiche n° 14: Individualisation des stocks des CRA A, L, M.
- Fiche n° 15: Provisions.
- Fiche n° 16 : Créances irrécouvrables.
- Fiche n° 17 : Charges à répartir sur plusieurs exercices.
- Fiche n° 18 : Subventions reçues.
- Fiche n° 19 : Ressources affectées.
- Fiche n° 20 : Avances reçues des usagers.
- Fiche n° 21 : Fonctionnement du compte de liaison CRP et CRA.
- Fiche n° 22 : Comptabilisation de la TVA.
- Fiche n° 23 : Rattachement des frais de poursuites.
- Fiche n° 24 : Dettes en monnaie étrangère.
- Fiche n° 25 : Opérations d'ordre budgétaires.
- Fiche n° 26 : Opérations d'ordre semi-budgétaires.
- Fiche n° 27 : Opérations d'ordre non budgétaires.
- Fiche n° 28 : Bilan d'un établissement public de santé.
- Fiche n° 29 : Compte de résultat.
- Fiche n° 30 : Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.
- Fiche n° 31 : Immobilisations reçues en affectation ; affectées ou mises à disposition.
- Fiche n° 32 : Gestion des ressources des personnes hébergées.
- Fiche n° 33 : Comptes à terme.
- Fiche n° 34 : Activité libérale.
- Fiche n° 35 : Affectation des résultats.
- Fiche n° 36 : Immobilisations acquises par bail emphytéotique hospitalier ou contrat de partenariat.
- Fiche n° 37 : Opérations relatives aux quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Fiche n° 38 : Corrections d'erreurs commises au cours d'exercices antérieurs.
- Fiche n° 39 : Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine.
- Fiche n° 40 : Remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit.

- Fiche n° 41 : Changement de méthode comptable suppression de l'amortissement progressif.
- Fiche n° 42 : Les changements d'estimation et les corrections d'erreur sur les durées d'amortissement pratiquées.
- Fiche n° 43 : Les corrections d'erreur d'imputation des comptes d'amortissement sur exercice antérieur.
- Fiche n° 44 :Cession à titre gratuit ou onéreux d'un bien amortissable ou non amortissable acquis par voie de dons et legs.
- Fiche n° 45 : Renégociations et refinancements d'emprunts.

FICHE N° 1 : PRISES EN CHARGE, ANNULATION OU RÉDUCTION DE TITRES DE RECETTES

Montant des prises en charge					150
Montant des annulations ou réductions	s				
Exercice en cours Titre non encaissé Titre encaissé					
Exercice clos Titre non encaissé Titre encaissé					
	41	466	47141	673	7
1) Prise en charge ¹	150				150
2) Annulation ou réduction					
 Exercice en cours (Titre d'annulation) Titre non encaissé Titre encaissé Exercice clos² (mandat de paiement) Titre non encaissé Titre encaissé 	70 50	30 20	30 30 20 20	50 20	70 30

Comptes:

41 « Redevables et comptes rattachés »

466 « Excédents de versement »

47141 « Recettes perçues en excédent à réimputer »

673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »

Nota : la réémission du titre annulé sur exercice antérieur se fera sur le compte 7721 « réémissions de titres suite à annulation sur exercice clos ».

¹ La prise en charge est toujours effectuée au compte de redevables amiable.

² L'exercice est clos le 31 janvier de l'année N+1.

FICHE N° 2 : PRISES EN CHARGE, ANNULATION OU RÉDUCTION DE MANDATS

Montant des prises en charge : immobilisations = 1000 ; charges = 700 Montant des annulations ou réductions :

Exercice en coursImmobilisations		Mandat nor Mandat pay										
- Charges		Mandat nor Mandat pay										
Exercice closImmobilisations		Mandat nor Mandat pay	1 2									
- Charges		Mandat nor Mandat pay										
	2	!	4	01	40	04	467	21	6	5	77	73
 1) Prises en charge Immobilisations Charges 2) Annulation ou réduction Concernant l'exercice en cours (mandat d'annulation ou de réduction) Immobilisations Mandat non payé Mandat payé Charges 	1000	200 100		700	200	1000	100		700			
 Mandat non payé Mandat payé Concernant un exercice clos¹ Immobilisations Mandat non payé Mandat payé 		150 70	50		150		10 70			50 10		
ChargesMandat non payéMandat payé			30				5					30 5

Comptes:

401 Fournisseurs

404 Fournisseurs d'immobilisations

46721 Débiteurs divers - Amiable

773 Mandats annulés sur exercices antérieurs

NB : Lorsque le mandat a été payé et qu'il fait l'objet d'une annulation, il vaut titre de recettes. Dans ce cas, il doit revêtir le caractère exécutoire afin de permettre le recouvrement.

Nota : la réémission du titre annulé sur exercice antérieur se fera sur une subdivision à terminaison 1 du compte 672.

¹L'exercice est clos le 31 janvier de l'année N+1.

_

FICHE N° 3: RATTACHEMENT DES PRODUITS À L'EXERCICE PRODUITS À RECEVOIR

I. Schémas d'écritures

Montant des produits à rattacher à l'exercice Montant des émissions au cours de l'exercice 1 er exemple : montant inférieur au rattach 2 ème exemple : montant supérieur au rattach	N + 1 : nement		750
Exercice N:		4098/418/428/ 438 448/468/518	7/ 609/619/629
Rattachement des produits ¹		800	800
Exercice N+1:	411	4098/418/428/ 438 448/468/518	609/619/629/7
Balance d'entrée		800	
Au début de l'exercice N + 1			
Procédure de contre-passation ² :		800	800
Prise en charge des titres			
 1^{er} exemple : Émissions < Rattachement 2^{ème} exemple : Émissions > Rattachement 	750 820		750 820

Comptes:

4098 Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus

- 411 Redevables Amiables
- 418 Redevables Produits à recevoir
- 428 Personnel Charges à payer et produits à recevoir
- 438 Organismes sociaux Charges à payer et produits à recevoir
- 448 État Charges à payer et produits à recevoir
- 468 Divers Charges à payer et produits à recevoir
- 518 Intérêts courus
- 609 Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats
- 619 Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs
- 629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

Nota : Si, exceptionnellement, à la clôture de l'exercice N+1, le compte de classe 7 présentait un solde débiteur du fait de la constatation des opérations ci dessus, il conviendrait de l'apurer par un titre et de constater une dépense au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

¹ Au vu d'un titre global par compte budgétaire intéressé, appuyé d'un état des recettes à rattacher à l'exercice.

² Au vu d'un titre d'annulation.

II. Valorisation de l'activité de novembre et décembre dans le cadre de la tarification à l'activité (T2A)

Exercice N :	411	21 41	82 7	3111
Valorisation de l'activité effectuée au mois de décembre N (et le cas échéant de novembre) et n'ayant pas encore donné lieu à un arrêté d'attribution de l'ARS		800		800
Exercice N+1 : Balance d'entrée		800		
Au début de l'exercice $N+1$, Contre-passation de la part se rapportant à l'activité de novembre/décembre N			800 800)
A réception de l'arrêté d'attribution de l'ARS, émission du titre T2A et prise en charge par le comptable	800			800

Comptes:

41121 Caisse pivot

4182 Redevables - Produits à recevoir- Caisse d'assurance maladie désignée en application de l'article L 174-2 du CSS (caisse pivot)

73111 Produit de la tarification des séjours

III. Valorisation des séjours à cheval dans le cadre de la facturation individuelle (FIDES)

Lorsqu'un patient commence son séjour à l'hôpital en N et le termine en N+1, la part du séjour qui se rapporte à N doit être rattachée sur cet exercice au moyen de la technique comptable des produits à recevoir , au nom du principe d'indépendance des exercices.

L'établissement devra documenter la méthodologie qui sera utilisée pour valoriser ces séjours à cheval (par exemple, sur la base du nombre de séjours à cheval au 31/12 dans chacun des services et sur le prix moyen journalier d'une hospitalisation par service). La valorisation devra permettre de garantir la sincérité des comptes.

Le rattachement des séjours à cheval donnera lieu à la comptabilisation des écritures suivantes :

	41	82	731	11
En N. Rattachement de la part des séjours qui se rapportent à N En N+1 Contre-passation de la part N des séjours	800	800	800	800

Comptes :

4182 Redevables - Produits à recevoir- Caisse d'assurance maladie désignée en application de l'article L 174-2 du CSS (caisse pivot)

73111 Produit de la tarification des séjours

FICHE N° 4 : RATTACHEMENT DES CHARGES À L'EXERCICE CHARGES À PAYER

I - Rattachement des charges	à payer (autres que les int	érêts courus non échus))
Montant des charges à rattache	er à l'exercice N		700
Montant des émissions au cour	rs de l'exercice N + 1		
• 1 ^{er} exemple : montant infér	rieur au rattachement		650
• 2 ^{ème} exemple : montant sup	périeur au rattachement		720
Exercice N:	408/4198/428/438 448/468/518	6/709	
Rattachement des charges ¹	700	700	

Exercice N 1:	401	408/4198/428 448/468/5		709
Balance d'entrée		700)	
Début exercice N + 1, contre-passation ² • Montant inférieur au rattachement		700		700
- Prise en charge mandatements	650		650	
 Montant supérieur au rattachement Prise en charge mandatements 	720		720	

Comptes:

4011 Fournisseurs

408 Fournisseurs- Factures non parvenues

4198 Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir

428 Personnel - Charges à payer et produits à recevoir

438 Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir

448 État - Charges à payer et produits à recevoir

468 Divers - Charges à payer et produits à recevoir

518 Intérêts courus

709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement

Nota : Si, exceptionnellement, à la clôture de l'exercice N+1, le compte de classe 6 présentait un solde créditeur du fait de la constatation des opérations ci dessus, il conviendrait de l'apurer par un mandat et de constater une recette au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

¹ Au vu d'un mandat global par compte budgétaire intéressé, appuyé d'un état des dépenses engagées ayant donné lieu à service fait et non mandatées.

² Au vu d'un mandat d'annulation (emportant ouverture de crédits budgétaires).

II - Rattachement des intérêts courus

Enregistrement à la fin de l'exercice N des intérêts courus à payer relatifs aux emprunts contractés par l'établissement : 300.

Règlement à l'échéance (au cours de l'exercice N + 1) du total des intérêts : 1200

	66111	66112	1688 ³	4
Exercice N				
- Rattachement des intérêts courus ¹		300	300	
Exercice N				
- Procédure de contre-passation ²		300	300	
- Au moment de l'annuité, paiement des intérêts ⁴	1200			1200

Comptes:

66111 Intérêts réglés à l'échéance 66112 Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus 1688 Intérêts courus

Au vu d'un mandat de paiement au compte 66112.

Au vu d'un mandat d'annulation au compte 66112.

Le compte 1688 n'est pas budgétaire.

Au vu d'un mandat de paiement au compte 66111.

FICHE N° 5: PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

I- Dans le cadre de la DNA, loyer payable d'avance, perçu pour la période du 01.12 de l'année N au 28.2 de l'année N + 1 : 300

Exercice N	46721	4:	51	4	87	A4	51	A7	52
- Prise en charge du titre (23/12)	300		300			300			300
- Constatation au bilan (31/12) ¹		200			200		200	200	
Exercice $N + 1$									
- Réintégration au résultat			200	200		200			200

Comptes:

CRPA « DNA » compte de liaison

Débiteurs divers - Amiable 46721

487 Produits constatés d'avance

752 Revenus des immeubles

 $^{^1}$ Au vu d'un titre de réduction établi par l'ordonnateur. 2 Au vu d'un titre de recettes établi par l'ordonnateur.

II- Une dotation de l'assurance maladie de 30 000€ visant à financer un plan d'actions concernant les accidents vasculaires d'une durée de 3 ans (exercice N à N+2) est perçue en une fois par l'établissement. Le programme, interrompu en N+2, reprend et s'achève en N+3 :

Exercice N	41	121	48	37	5	15 731	182
 Prise en charge du titre (23/12) à notification de la dotation Encaissement de la dotation Neutralisation de la part du financement non utilisée en N 	30 000	30 000		20 000	30 000	20 000	30 000
Exercice N + 1 - Réintégration au résultat de la part du financement utilisée en N+1 Exercice N+2			10 000				10 000
(Pas d'écritures) Exercice N+3 -Réintégration au résultat de la part du financement utilisée en N+3 (utilisation initialement prévue en N+2)			10 000				10 000

Comptes:

41121 Caisse pivot

487 Produits constatés d'avance

515 Compte au Trésor

731182 Dotations d'aide à la contractualisation (AC)

¹ Au vu d'un titre de recettes établi par l'ordonnateur.

FICHE N° 6 : CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Au 31.12 de l'exercice N, la valeur actuelle du combustible non stocké et non consommé s'élève à 100.

	486	j.	600	521
Exercice N			. Existants au 1.1.N . Achats de l'exercice	
- Sortie de la charge constatée d'avance 1	100		. Actuals de l'exercice	100
Exercice N + 1				
- Réintégration de la charge annulée en N ²		100	100	

Comptes:

486 Charges constatées d'avance 60621 Combustibles et carburants

¹ Au vu d'un mandat de réduction établi par l'ordonnateur.

-

 $^{^{2}}$ Au vu d'un mandat établi par l'ordonnateur.

FICHE N° 7: RÉGIES DE RECETTES ET RÉGIES D'AVANCES

I. Régies de recettes	I.	Régies	de	recettes
-----------------------	----	--------	----	----------

- 1) Versement au régisseur de l'avance pour fonds de caisse	300
- 2) Versement par le régisseur de ses encaissements	1500
- 3) Prise en charge du titre de recettes correspondant pour un montant de	1500

	4711	51	15	5412	7
1) Versement du fonds de			300 30	0	
caisse par le comptable					
2) Versement par le régisseur de ses encaissements					
• le 5	50	500			
• le 15	50	0 500			
• le 31	50	500			
3) Prise en charge du titre de Recettes (mensuellement par Nature de produits)	1500				1500

Comptes:

4711 Versements des régisseurs

515 Compte au Trésor

5412 Disponibilités chez les régisseurs de recettes.

II. Régies d'avances

- 1) Versement au régisseur de l'avance.	700
- 2) Prise en charge du mandat de paiement appuyé des justifications de dépenses	650
- 3) Reconstitution de l'avance.	650

	515	5411	6	
1) Versement de l'avance au régisseur	700	700		
2) Prise en charge du mandat des dépenses effectuées par le régisseur et Vérifiées par le comptable		650	650	
3) Reconstitution de l'avance	650	650		

Comptes:

515 Compte au Trésor

5411 Disponibilités chez les régisseurs d'avances

FICHE N° 8: ACQUISITION ET PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS

 Au cours de l'exercice N Acquisition d'une imr dont avance versée au f Travaux d'agencement Au cours de l'exercice N Continuation des trav 	nobilisation Tournisseur It effectués pa N+1 les opéra	ur l'établissemen	tsont effectuées :		200	0
Exercice N	231	2381	2382	4041	515	72
1) Acquisition d'une immobilisation						
Prise en charge de l'avance sur travaux (mandat de paiement)		50		50		
Paiement de l'avance				50	50	
Prise en charge des divers acomptes et du solde (mandat de paiement)			350	350		
Remboursement par précompte de l'avance ¹		50	50			
Paiement du mandat				350	350	
2) Travaux d'agencement effectués par l'établissement sur l'immobilisation ^{2 3}	200					200
Exercice N+1		21	231	238	2	72
1) Balance d'entrée N+1			200	400		
Travaux d'agencement complémentaire effectués par l'établissement sur l'immobilisation	2		100			100
3) Mise en service de l'immobilisati	on ⁴	700	300		400	

Comptes:

21 Immobilisations corporelles

231 Immobilisations corporelles en cours

2381 Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles

2382 Acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles

4041 Fournisseurs d'immobilisations

72 Production immobilisée

¹ Opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission concomitante d'un mandat de paiement au compte 2382 et d'un titre de recettes au compte 2381.

² Le coût de production est égal au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes.

³ Opération budgétaire donnant lieu à l'émission concomitante d'un mandat de paiement au compte 231 et d'un titre de recettes au compte 72.

⁴ Le transfert de l'immobilisation terminée du compte 23 au compte 21, par opération d'ordre non budgétaire, peut être effectué indifféremment à la date de réception des travaux ou à la clôture de l'exercice au vu des indications fournies par l'ordonnateur.

FICHE N° 9: AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Un matériel acheté 50 au début de l'exercice N est amorti linéairement sur 5 ans.

	215	2815 ¹	6811	4041
- Acquisition (exercice N)	50			50
- Amortissement (exercice N) ²		10	10	
- Amortissement (exercice $N + 1$) ²		10	10	
- Amortissement (exercice $N + 2$) ²		10	10	
- Amortissement (exercice $N + 3$) ²		10	10	
- Amortissement (exercice N + 4) ²		10	10	

Comptes:

215 Installations techniques, matériel et outillage industriel

2815 Amortissement des installations techniques, matériel et outillage industriel

4041 Fournisseurs d'immobilisations

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

N.B.1: À la fin de l'exercice N+4, la valeur comptable du matériel est nulle mais le bien demeure à l'actif jusqu'à ce que l'ordonnateur informe le comptable que le bien est réformé ou cédé. Dans ce cas, le bien amorti est sorti de l'actif (opération d'ordre non budgétaire : débit c/2815 par crédit c/215).

N.B.2: Il est également admis que l'amortissement linéaire peut être calculé à partir du premier jour de l'exercice suivant la date de mise en service ou d'acquisition de l'immobilisation pour autant que cet aménagement n'ait pas d'effet significatif sur les comptes de l'établissement. (cf. Tome 2).

¹ Le compte 2815 n'est pas budgétaire.

² Au vu d'un mandat de paiement au compte 6811.

FICHE N° 10: CESSION D'UN BIEN AMORTISSABLE

A - Cession : Un matériel acquis 150 au début de l'exercice 2003 et amorti en 5 ans est cédé pour 45 le 2 janvier 2007 (amortissement comptabilisé à compter de l'exercice N).

_	21	54	28	15	46	2	675	77	75
1) Balance d'entrée 2) Cession ¹ 3) Réintégration des amortissements ² 4) Valeur comptable ³	150	120 30	120	120	45		30		45

B - Véhicule acquis 50 et amorti en 5 ans et cédé pour 30 en N+2 (amortissement comptabilisé à compter de l'exercice N+1).

_	21	82	28	182	40	62	67	75	77	75
1) Balance d'entrée 2) Cession ¹ 3) Réintégration des amortissements ²)	50	10	10	10	30					30
4) Valeur comptable ³		40					40			

Comptes:

2154 Matériel et outillage

2182 Matériel de transport

2815 Amortissement des installations technique, matériel et outillage industriel

28182 Amortissement du matériel de transport

462 Créances sur cessions d'immobilisations

675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

775 Produits des cessions d'éléments d'actif

¹ La cession donne lieu à l'émission d'un titre de recettes au compte 775. Les produits des cessions d'éléments d'actifs, bien que constituant des produits encaissables imputés en exploitation au compte 775, sont neutralisés dans le calcul de la CAF. Il s'agit en effet d'opération de " désinvestissement " et non d'opérations liées directement à l'activité de l'établissement. C'est pourquoi ces produits sont également assimilés à des ressources stables du TFP.

² Opération d'ordre non budgétaire.

³ Opération d'ordre semi-budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat de paiement au compte 675.

FICHE N° 10 (suite): IMMOBILISATIONS SINISTRÉES

A) Destruction partielle

Dans ce cas l'indemnité d'assurance est considérée comme une charge imputable à des tiers.

1) Indemnisation d'assurance versée au cours de l'exercice.

	2182	28182	615	4/5
Balance d'entrée	100	30		
Réparation			20	20
	I	I	791	
Prise en charge du tits l'indemnité d'assurance			10	10

2) Indemnité d'assurance versée en N + 1

Exercice N	2182	28182	615	4/5	46721	791
Balance d'entrée Réparation Prise en charge du titre relatif à l'indemnité d'assurance	100	30	20	20	15	15
Exercice N + 1 Encaissement de l'indemnité				15	15	

Comptes:

2182 Matériel de transport

28182 Amortissement matériel de transport

46721 Débiteurs divers - amiable

791 Transfert de charges d'exploitation

B) Destruction totale

Un véhicule acquis 100 fin N et amorti pour 30 est accidenté.

Indemnité d'assurance versée au cours de l'exercice pour 65.

	2182	2818	4/5	675	775
1) Balance d'entrée	100	30			
2) Indemnité d'assurance			65		65
3) Réintégration des amortissements ¹	30	30			
4) Valeur Comptable ²	70			70	

Décalage entre l'exercice de la destruction du bien et celui de la fixation de l'indemnité (base d'indemnisation fixée dans le contrat)

Exercice N	218	82	28	18	797	68	71	467	721
1) Balance d'entrée	100			30					
2) Enregistrement d'une dotation aux amortissements ³				70		70			
3) Sortie du bien ¹		100	100						
4) Indemnité à recevoir					65			65	

Exercice N+1	46	721		515
Encaissement de l'indemnité		65	65	

¹ Au vu d'une opération d'ordre non budgétaire.

² Au vu d'une opération d'ordre semi-budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat de paiement au compte 675.

³ Au vu d'une opération d'ordre semi-budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat de paiement au compte 6871.

FICHE N° 11 : CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

- Montant de l'acc - Montant des frai - Prix de cession 1ère hypothèse	quisitis de	commi	ssion									10		
2 ^{ème} hypothèse									• • • • • • • • • •				9	
	47	13	47	728	50	06	51	15	62	7	66	7	76	57
1) Acquisition														
Versement des fonds			10					10						
Enregistrement de la valeur d'achat				9,9	9,9									
Prise en charge des frais de commission				0,1					0,1					
2) Cession														
• Prix de cession : 10,5														
- Enregistrement du prix		0,6				9,9	10,5							
- Prise en charge du titre de différence sur cession	0,6													0,6
Prix de cession : 9Enregistrement du prixApurement du compte						9	9							
Obligations » Prise en charge du mandat de différence sur cession			0,9	0,9		0,9				(0,9			

II - Obligations venant à échéance

11 - Obligations									
- Obligations acq									10
1 ^{ère} hypothèse - F									10
			ts						1
2 ^{ème} hypothèse - l	Remb	oursement si	upérieur au pi	rix d'ac	quisitio	n		1	0,5
	Mont	ant des intéré	ets		- 				1,5
3 ^{ème} hypothèse -]									9,5
* *			ets		•				-
									,,,
	47	13 47	728 5	06	51:	5 6	67 7	64	767
B.E.			10						
1° Remboursement égal au prix d'acquisition									
• Remboursement		1		10	11				
Prise en charge titre (intérêts)	1							1	
2) Remboursement									
Supérieur au prix d'acquisition (10,5)									
 Remboursement 		2		10	12				
• Prise en charge titres									
- Intérêts	1,5							1,5	
- Plus value	0,5								0,5
3) Remboursement inférieur au prix d'acquisition (9,5)									
• Remboursement		0,75		9,5	10,25				
Apurement du compte 506		0,5		0,5					
Prise en charge titre (intérêts)	0,75							0,75	
Prise en charge mandat consécutif à la moins-value			0,5			0,5			

Comptes:

- 4713 Recettes perçues avant émission des titres 4728 Autres dépenses à régulariser

- 506 Obligations 515 Compte au Trésor 627 Services bancaires et assimilés
- 667 Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 764 Revenus des valeurs mobilières de placement
- 767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

LISTE DES COMPTES RELATIFS AUX FICHES N° 12 ET 13

31	Matières premières (et fournitures)
32	Autres approvisionnements
33	En-cours de production de biens
35	Stocks de produits
37	Stocks de marchandises
45	Compte de liaison entre la comptabilité principale et les comptabilités annexes
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures
602	Achats stockés ; autres approvisionnements
603	Variation des stocks
6037	Variation des stocks de marchandises
607	Achats de marchandises
7087	Remboursements de frais par les CRPP/CRPA
713	Variation des stocks, en-cours de production, produits
7133	Variation des en-cours de production de biens
7135	Variation des stocks de produits

FICHE N° 12 : DESTOCKAGE (Consommations > achats de l'exercice) CONSOMMATIONS CRA > CONSOMMATIONS CRP

Légende et hypothèse

- CRP : compte de résultat principal - CRA : compte de résultat annexe

Stock initial (SI): 100 Achats de l'exercice: 320

Consommation de l'exercice = 400 (40 CRP) (360 CRA)

Stock final (SF): 20 Variation de stock: 80

				COM	COMPTABILITÉ ANNEX					
<u>-</u>	31/32	2/37	601/60	02/607	603	7087	45		15	601/602/607
1) Balance d'entrée	100									
2) En cours d'exercice										
Achats			320							
Corrections périodiques des consommations du CRA						360	360		360	360
3) En fin d'exercice										
. Annulation SI		100		100						
. Constatation SF	20			mandat	20 titre					
_					de recette					
	120	100	320	100	20	360	360		360	360
Consommation du CRP : 320 + (100 - 20) - 360 = 40									ommation	du CRA = 360

Au compte de résultat, la variation des stocks (solde débiteur du compte 603) sera portée dans les charges avec un signe positif et augmente les achats de l'exercice.

FICHE N° 12 : DESTOCKAGE (Consommations > achats de l'exercice) CONSOMMATIONS CRA < CONSOMMATIONS CRP

Légende et hypothèse

CRP : compte de résultat principalCRA : compte de résultat annexe

Stock initial (SI): 90 Achats de l'exercice: 300

Consommation de l'exercice = 350 (210 CRP)

(140 CRA)

Stock final (SF): 40 Variation de stock: 50

				COMI	COMPTABILITÉ ANNEXE					
	31/3	32/37	601/60	02/607	603	7087	45	4:	5	601/602/607
1) Balance d'entrée	90									
2) En cours d'exercice										
Achats			300							
Corrections périodiques des consommations du CRA						140	140		140	140
3) En fin d'exercice										
. Annulation SI		90		90						
. Constatation SF	40			mandat	40 titre					
					de recette					
-	130	90	300	90	40	140	140		140	140
	Conso	mmation	du CRA = 140							

Au compte de résultat, la variation des stocks (solde débiteur du compte 603) sera portée dans les charges avec un signe positif et augmente les achats de l'exercice.

FICHE N° 12 : STOCKAGE (achats > Consommations) CONSOMMATIONS CRA < CONSOMMATIONS CRP

Stock initial (SI): 40 Achats de l'exercice: 260

Consommation de l'exercice =

200 (160 CRP)

(40 CRA)

Stock final (SF): 100 Variation de stock: 60

			COMPTABILIT		СОМРТАВ	ILITÉ ANNEXE		
<u>-</u>	31/32/37	601/602	2/607 60)3	7087	45	45	601/602/607
1) Balance d'entrée (stock initial)	40							
2) En cours d'exercice								
Achats		260						
(émission de mandats)								
Corrections périodiques des consommations du CRA					40	40	40	40
3) En fin d'exercice								
. Annulation SI	40		40					
. Constatation SF	100		(mandat)	100 (titre de recettes)				
	140 40	260	40	100	40			40
	Consommat	ion du CRA = 40						

Au compte de résultat, la variation des stocks (solde débiteur du compte 603) sera portée dans les charges, affecté d'un signe négatif et diminue les achats de l'exercice.

FICHE N° 12 (suite et fin) : STOCKAGE (achats > Consommations) CONSOMMATIONS CRA > CONSOMMATIONS CRP

Stock initial (SI): 40 Achats de l'exercice : 260

Consommation de l'exercice = 200 (40 CRP)

(160 CRA)

Stock final (SF): 100 Variation de stock : 60

				COMPTAB	ILIT	É PRINCIPALI	Ξ			COMPTABILITÉ ANNEXE			
_	31/3	2/37	601/60	02/607	60)3	7087	4	15	4	5	601/60	02/607
1) Balance d'entrée (stock initial)	40												
2) En cours d'exercice													
Achats			260										
(émission de mandats)													
Corrections périodiques des consommations du CRA							160) 160			160	160	
3) En fin d'exercice													
. Annulation SI		40			40								
. Constatation SF	100			(man	dat)	100							
						(titre de recettes)							
_													
	140	40	260		40	100	160)				160	
	Consommation du CRP : $260 + (40 - 100) - 160 = 40$ Consommation du CRA = 160												

Au compte de résultat, la variation des stocks (solde débiteur du compte 603) sera portée dans les charges, affecté d'un signe négatif et diminue les achats de l'exercice.

FICHE N° 13: VARIATION DES STOCKS DE PRODUCTION

- 1) En cours d'exercice, les ventes sont enregistrées, selon leur nature, dans les comptes appropriés de classe 7.
- 2) En fin d'exercice, on enregistre les variations de stocks.

Exemple:

 Stock initial (SI):
 . en cours de production de biens
 . 200

 . produits
 . 700

 Stock final (SF):
 . en cours de production de biens
 . 250

 . produits
 . 600

_	3	3 3.	5 71	33 71	35
1) Balance d'entrée	200	700			
2) En fin d'exercice					
. Annulation du stock initial des en cours de production de biens		200	200		
. Annulation du stock initial des produits finis			700	700	
. Constatation du stock final des en cours de production de biens	250			250	
. Constatation du stock final des produits finis		600			600
			Solde	débiteur du 713 = 50	

Au compte de résultat, la variation des stocks en cours de production et des produits finis, sera portée dans les produits, affectée d'un signe négatif, afin de traduire le déstockage.

FICHE N° 14: INDIVIDUALISATION DES STOCKS DE LA DNA ET DES ESAT (ex CAT)¹

Comptabilité annexe : Achats stockés de l'exercice : 100 (aucune consommation des achats stockés) Activité principale : Achats stockés de l'exercice : 200 (aucune consommation des achats stockés)

COMPTABILITÉ ANNEXE

	A3221	A6032	A60221	A451
1) En cours d'exercice Achats			100	100
2) En fin d'exercice Constation SF	100	100 titre		

COMPTABILITÉ PRINCIPALE

	3221	60322	60221	4011
1) En cours d'exercice Achats			200	200
2) En fin d'exercice Constatation SF CRP	200	200 titre		

SITUATION DES COMPTES DE CLASSE 3 LORS DE LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE BILAN

	3221CRP	A3221	381	451	A451
1) Stock final CRP	200				
2) Stock final CRA		100			
3) Transfert du stock du CRA vers le CRP - Écriture dans le CRA - Écriture dans le CRP		100	100	100	100

¹ Depuis 2010, il est possible de regrouper sur le seul CRPA P (autres activités relevant de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles) les activités relevant des ESAT (CRPA L et M). Ceci explique l'existence de comptes de classe 3 dans le CRPA P.

SITUATION DES COMPTES DE CLASSE 3 AU 01/01/N+1

_	3221CRP	A3221	381	451	A451
1) BE CRP	200		100		
2) Transfert du stock du CRP vers le CRA					
- Écriture dans le CRP			100	100	
- Écriture dans le CRA		100			100

Comptes:

A3221 Stocks- Combustibles et carburants

A451 Compte de liaison (DNA)

A60221 Combustibles et carburants

A6032 Variation des stocks des autres approvisionnements 3221 Stocks-Ligatures et sondes

381 Stocks de la DNA

60322 Variation des stocks - fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique

60221 Ligatures et sondes

4011 Fournisseurs

FICHE N° 15 : PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN DEPRECIATIONS

I - Provisions pour gros entretien ou grandes révisions

Une provision pour gros entretien est constituée pour 500. Après la fin des travaux correspondants qui s'élèvent à 490, le solde de la provision est devenu sans objet.

	15721	4011	615	6815	7815
Constitution de la provision sur les exercices antérieurs à l'exercice N ²	500			500	
2) Prise en charge mandats travaux au cours de l'exercice N		490	490		
3) Reprise sur provision ³	500				500

Comptes:

1572 Provisions pour gros entretien ou grandes révisions

4011 Fournisseurs

615 Entretien et réparations

6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation

7815 Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation

II - Dépréciation des comptes de redevables

Une dépréciation des comptes de redevables est constatée pour 50. Le montant total des sommes admises en non-valeur s'élève à 50.

_	4152	4914	6541	6817	7817
1) Constitution de la dépréciation sur exercices antérieurs ⁵		50		50	
2) Prise en charge du mandat des admissions en non-valeur	50		50		
3) Reprise de la dépréciation		50			50

Comptes:

4152 Créances irrécouvrables admises en non-valeur par l'ordonnateur

491 Dépréciation des comptes de redevables

6541 Créances admises en non valeur

6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants

7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants

¹ Le compte 1572 n'est pas budgétaire.

² Au vu d'un mandat de paiement au compte 6815.

³ Au vu d'un titre de recettes au compte 7815.

⁴ Le compte 491 n'est pas budgétaire.

⁵ Au vu d'un mandat de paiement au compte 6817.

FICHE N° 16 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

I Admissions en r	on-valeur pro	noncées	par l'or	donnate	ur				110
- Dépréciation const	atée selon le scl	néma déc	rit dans	la fiche i	n°15				100
- Mandat au C/6541									110
	41	l	41:	52	49	1	6541		7817
Balance d'entrée	110					100		· ·	
Constatation de l'admi en non-valeur par transfert c restes à recouvrer au compte tiers dédié	es e de	110	110						
• Prise en charge manda d'admission en non-valeur	t			110			110		
• Reprise sur provision d'ordre semi-budgétaire					100				100
a) Prise en charge du au vu de la décision di juge des comptes	aleur	429							
 Remise gracieus décharge de responsal couverte par l'Etat ou charge supporte 	e ou oilité	5		5				5	
III Confirmation d pour défaut de recou									5
				416			429		
a) Apur recouvr	ement du C/ de res er	tes à		5			5		
	rement du C/429 orter au cas n° II)								

	416	4151	6541	
a) Apurement du C/ de restes à recouvrer sur décision du juge	5	5		
b) Apurement du C/4151		5	5	

Comptes:

- 416 Redevables Contentieux
- 4151 Créances irrécouvrables admises en non-valeur : par le juge des comptes
- 4152 Créances irrécouvrables admises en non-valeur : par l'ordonnateur
- 429 Déficits et débets des comptables et régisseurs
- 491 Dépréciation des comptes de redevables
- 515 Compte au Trésor
- 6541 Créances admises en non valeur
- 671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
- 771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion
- 7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants

FICHE N° 17: CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

I - Frais d'émission des emprunts obligataires (Compte 4816)

Des frais d'émission d'un emprunt s'élevant à 12 sont étalés sur la durée de remboursement de l'emprunt, soit par exemple 4 ans.

	4816	627	6812	791	4721
Exercice N:					
1) Mandatement des frais d'émission		12			12
2) Étalement de la charge ¹	12			12	
3) Amortissement du compte 4816^2	3		3		
Exercices N+1 à N+3 :					
4) Apurement annuel du compte 4816 ²	3		3		

II - Indemnités de renégociation de la dette (Compte 4817)

Des indemnités de renégociation de la dette s'élevant à 100 sont étalés sur la durée résiduelle de l'emprunt, soit par exemple 5 ans.

	4817	668	6862	796	4721
Exercice N:					
1) Mandatement des indemnités		100			100
2) Étalement de la charge ¹	100			100	
3) Amortissement du compte 4817 ³	20		20		
Exercice N+1 à N+4 :					
4) Apurement annuel du compte 4817 ³	20		20		

Comptes:

16 Emprunts et dettes assimilées

4721 Dépenses réglées sans mandatement préalable

4816 Frais d'émission des emprunts obligataires

4817 Indemnités de renégociation de la dette

627 Services bancaires et assimilés

668 Autres charges financières

6862 Dotations aux amortissements des charges financières à répartir

791 Transferts de charges d'exploitation 796 Transferts de charges financières

¹ Au vu d'un mandat de paiement au compte 4816 / 4817 et d'un titre de recettes au compte 791 / 796.

² Au vu d'un mandat de paiement au compte 6812.

³ Au vu d'un mandat de paiement au compte 6862.

FICHE N° 18: SUBVENTIONS REÇUES

I.- Subventions d'exploitation

Une subvention de 40 est accordée à l'établissement pour des charges d'enseignement (acquisition de fournitures, petits matériel et outillage).

A la notification, constatation recette budgétaire

40

40

40

II.- Subventions d'investissement

L'établissement reçoit le 1.1 N une subvention de 50 pour l'acquisition de matériel destiné à la recherche et amorti en 5 ans (le bien étant acquis à la même date).

	131	139 ¹	4	7772
1) Exercice N A la notification, constatation recette budgétaire	50		50	
Virement annuel subvention au C/ de résultat		10		10
2) Exercice N+1 à N+3				
N + 1 N + 2 N + 3		10 10 10		10 10 10
3) Exercice N+4				
Virement annuel subvention au C/ de résultat		10		10
Solde du compte de subvention	50	50		

III. - Compléments de dotation

L'établissement reçoit un complément de dotation de 100 pour la construction d'un nouveau service.

A la notification, constatation recette budgétaire

100

100

Comptes:

102 Apports

131 Subventions d'équipement reçues

139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat

74 Subventions d'exploitation et participations

777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

¹ Le compte 139 n'est pas budgétaire.

² Au vu d'un titre de recettes au compte 777.

FICHE N° 19: RESSOURCES AFFECTÉES

Une somme de 140 est accordée à l'établissement en vertu d'une convention pour financer les surcoûts hospitaliers liés à la réalisation d'une étude en recherche biomédicale pour l'acquisition de matériel (90) et de fournitures (30) et le financement de dépenses de personnel (20).

Le montant du financement accordé est égal aux dépenses à la charge de l'établissement. La convention dispose que la recette n'est définitivement acquise à l'établissement que lorsque celui-ci a effectué la dépense correspondante.

Par ailleurs, la convention prévoit :

- les obligations réciproques entre l'établissement et le bailleur de fonds ;
- la production d'un compte rendu financier par l'établissement, c'est à dire un relevé des dépenses effectuées dans le cadre de l'opération prouvant qu'il respecte ses engagements contractuels ;
- les conditions de reversement des sommes non utilisées au bailleur de fonds, sauf si celui-ci décide d'en laisser la libre disposition à l'établissement.

	46	82 ¹	46	84 ²	4	.0	5	15 1	31	2	1	6 7	' 4
1) Prise en charge des ressources affectées		140	140										
2) Encaissement des fonds relatifs aux recettes				140			140						
3) Mandatement de la dépenseMatérielFournituresPersonnel						70 30 20				70	30 20		
4) Règlement de la dépense					120			120					
5) Émission de titres de recettes (à hauteur des fonds employés) ³	70 50								70				50

Comptes:

4682 Charges à payer sur ressources affectées

4684 Produits à recevoir sur ressources affectées

- 40 Fournisseurs et comptes rattachés
- 515 Compte au Trésor
- 131 Subventions d'équipement reçues
- 21 Immobilisations corporelles
- 6 Charges
- 74 Subventions d'exploitation et participations

¹ Solde créditeur (restes à employer) ou nul.

² Solde débiteur (restes à recouvrer) ou nul.

³ Périodiquement et au plus tard à la clôture de l'exercice.

FICHE N° 20 : AVANCES REÇUES DES USAGERS

Montant de l'avance versé Montant du titre de recette Montant de l'avance inem	es					1,9
	4111	41911	466	47141	515	73
1) Versement de l'avance au vu de l'état établi par l'ordonnateur		2			2	
2) Prise en charge du titre de recettes	1,9					1,9
3) Apurement de l'avance (opération sur comptes de tiers) Transfert au compte 466	1,9	2	0,1	0,1		

Comptes:

- 411 Redevables Amiable
- 41911 Redevables créditeurs Hospitalisés et consultants
 - 466 Excédents de versement
- 47141 « Recettes perçues en excédent à réimputer »
 - 515 Compte au Trésor
 - 73 Produits de l'activité hospitalière

FICHE N° 21: FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE LIAISON AVEC LES CRA

CRA B : prise en charge et encaissement d'un titre et prise en charge et paiement d'un mandat

	В6	B7	B452	452	4011	4111	515
Prise en charge du titre de recette - Écriture dans le CRA		100	100				
- Écriture dans le CRP				100		100	
2) Encaissement du titre						100	100
3) Prise en charge du mandat							
- Écriture dans le CRA	50		50				
- Écriture dans le CRP				50	50		
4) Paiement du mandat					50		50

Compte de tiers utilisés dans le CRA

452 : « Compte de liaison (lettre B) »

Comptes de tiers et financiers utilisés dans le CRP

452 : « CRA – unités de soins de longue durée »

4011 : « Fournisseurs »

4111 : « Hospitalisés et consultants » (part du malade)

515 : « Compte au Trésor »

FICHE N° 22 : COMPTABILISATION DE LA TVA (MONTANTS EXPRIMÉS EN EUROS)

Balance d'entrée au 1.1.N: 100 TVA sur achats de biens et services de décembre N - 1

45 TVA à décaisser

Opérations de janvier N : 2 et 3) Déclaration mensuelle et règlement de la TVA sur opérations de décembre

4) Achat d'un engin agricole	20 000	
	<u>3 920</u>	TVA 19,6 %
	23 920	_
5) Achat de denrées non stockées	1 000	
	<u> 196</u>	TVA 19,6 %
	1 196	<u></u>
6) Ventes de produits	50 000	
	9 800	TVA 19,6 %
	59 800	

7) Liquidation TVA janvier (déclaration du chiffre d'affaires)

	2	6	7	40 4	4551	4456	445	71	46721	51	15
1) Balance d'entrée au 1.1.N						100		145			
2) Déclaration de TVA de décembre N-1					45	100	145				
3) Règlement TVA décembre N - 1				43	5						45
4) Achat engin agricole	20000			23920		3920					
5) Achat denrées non stockées	10	00		1196		196					
6) Vente de produits			50000					9800	59800		
7) Liquidation TVA janvier N					5 684	4 116	9800				

Opérations de février N : 1 et 2) Déclaration mensuelle et Règlement de la TVA sur opérations de janvier

3) Achat d'un véhicule		ΓVA 19,6 %
4) Achat de denrées non stockées		ΓVA 19,6 %
5) Ventes de produits	5980 40 000 <u>7840</u> 47840	ΓVA 19,6 %

6) Liquidation TVA janvier (déclaration du chiffre d'affaires)

_	2		<u> </u>	7	40	4455	44	56	445	571 44	58 4672	21 5	15
1) Liquidation de TVA de janvier N						5684		4116	9800				
2) Règlement TVA de janvier N						5684							5684
3) Achats d'un véhicule	70000				83720		13720						
4) Achat denrées non stockées		5000			5980		980						
5) Vente de produits				40000						7840	47840		
6) Liquidation TVA Février (en mars)								14700	7840	6860			

Comptes:

4455 — Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser — 4457 Taxes sur le chiffre d'affaires collectées — 4456 Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles — 4458 Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente- 46721 Débiteurs divers — Amiable.

⁽¹⁾ NB — Le calcul de la TVA due au titre de chaque taux étant arrondi à l'euro inférieur et la TVA déductible à l'euro supérieur, la différence doit être portée au compte 758 « produits divers de gestion courante ».

FICHE N° 23: RATTACHEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

La comptabilisation des frais de poursuites relatifs au recouvrement informatisé des produits du secteur public local est opérée en deux temps.

1ère phase : les frais de poursuites sont rattachés au compte de débiteurs par le comptable après notification des saisies.

2ème **phase** : après prise en charge sur le bordereau 1.701 par le comptable centralisateur, le compte au Trésor de la collectivité ou de l'établissement est crédité du montant des frais consécutifs aux actes effectivement notifiés dans le cas d'une prise en charge par le comptable.

1°) Rattachement des frais au compte de débiteurs :

```
A - 1<sup>ère</sup> phase

débit du compte 41 " Redevables et comptes rattachés "
crédit au compte 4781 " Frais de poursuite rattachés "

B - 2<sup>ème</sup> phase

débit du compte 4781
crédit du compte 515 " compte au Trésor "
```

2°) Annulation de frais de poursuites : Les frais sont annulés lorsque les pièces sont admises en non valeur ou lors de remises ou annulations partielles accordées par l'ordonnateur :

```
débit du compte 4781
crédit du compte 41
débit du compte 515
crédit du compte 4781
```

3°) Annulation d'un titre soldé de 100 € pour le recouvrement duquel des poursuites ont été engagées (frais de 50 €)

Prise en charge du titre	{ débit du compte 41 { crédit du compte 7 { " comptes de produits "	100	100
Rattachement des frais	{ a) débit du compte 41 { crédit du compte 4781 { b) débit du compte 4781 { crédit du compte 515	50 50	50 50
Recouvrement	{ débit du compte 515 crédit du compte 41	150	150
Annulation du titre	{ débit du compte 7 (titre émis et { annulé au cours du même { exercice) ou du compte 673 { (titre annulé au cours d'un { exercice ultérieur)	} } } 100 }	
	{ crédit du compte 47141 { « Recettes perçues en excédent à ré-imputer »		100

	{ a) débit du compte 4781	50	
Annulation des frais	{ crédit du compte 47141		50
	{ b) débit du compte 515	50	
	{ crédit du compte 4781		50
Remboursement de			
l'excédent de versement	{ a) débit du compte 47141	150	
	{ crédit du compte 466		150
	{ b) débit du compte 466	150	
	{ crédit du compte 515		150

4°) Annulation d'un titre non soldé de 100 € pour le recouvrement duquel des poursuites ont été engagées (frais de 50 €)

Annulation du titre	{ débit du compte 7 (titre émis et { annulé au cours du même { exercice) ou du compte 673 { (titre annulé au cours d'un { exercice ultérieur) { { crédit du compte 41	<pre>} } } } }</pre>	100	100
	{ a) débit du compte 4781 crédit du compte 41		50	50
Annulation des frais	{ b) débit du compte 515 crédit du compte 4781	50		50

5°) Admission en non-valeur (ANV) d'un titre de 100 € pour le recouvrement duquel les frais de poursuites engagés s'élèvent à 50 €

ANV du titre	{ débit du compte 6541 { «Créances admises en non valeur» { crédit du compte 41	100	100
	{ a) débit du compte 4781 crédit du compte 41	50	50
Annulation des frais	{ { b) débit du compte 515 { crédit du compte 4781	50	50

FICHE N° 24 : DETTES EN MONNAIE ETRANGÈRE

- Souscription	n d'un e	emprunt	de 10 (000 fran	cs suiss	es (FS)						
- Encaissemen	nt au c	ours de	l'exerci	ce N (1	FS = 0,6	55 €)					6	500
- Inventaire de fin d'exercice. - 1 ^{ère} hypothèse : valeur du franc suisse : 0,67 soit. + 200 - 2 ^{ème} hypothèse : valeur du franc suisse : 0,60 soit 500												
- Règlement o	de l'anı	nuité au	cours d	e l'exerc	cice N +	<u> 1</u>						
(montant en												
- 1 ^{ère} hypoth	èse : v	aleur du	franc s	uisse :	0,66 so	it					(660
- 2 ^{ème} hypotl	hèse : '	valeur d	u franc	suisse :	0,62 so	it					(520
	1 Emp	6 runts	Diffé d Conve	e	4' Difféi de conv Pas	rences ersation	15 Provi pour p de ch	sions pertes	60 Pe de ch	rte	686 Dot. Au pour risqu Fina	x prov. les et ch.
Exercice N - Situation au 31.12 - Inventaire - 1 ^{ère} hypothèse - Enregistrement de la perte latente		6500 200	200									
- Constatation d'une provision - 2 ^{ème} hypothèse - Enregistrement gain latent Exercice N + 1	500					500		200			□ 200 786	55
 Contrepassation des écritures 1 ère hypothèse 2 ème hypothèse 	200	500		200	500						Reprise s Pour ri et chg.	ur prov. sques
- Règlement de l'annuité - 1 ^{ère} hypothèse : règlement (660 €) ² Reprise sur provision	□ 650						10		□ 10 70 Gains de	66 e change		• 10
- 2 ^{ème} hypothèse : règlement (620 €)	□ 650									♦ 30		

[□] mandat de paiement

♦titres de recettes

 $^{^{1}}$ À titre de simplification, il n'est pas tenu compte des intérêts qui, à l'exception des intérêts courus non échus, n'ont pas d'incidence sur le dispositif comptable.

² En contrepartie du crédit au compte 515.

FICHE N° 25 : OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRES 1

Libellé	Compte débité	Compte crédité	Observations
I - À L'INTÉRIEUR DU TABLEAU DE FINANCEMENT			
Bien reçus en apport	2	1021 à 1028 (sauf 1025)	
Dons et legs en capital	2	1025	
Subventions en nature	2	131	
Contrat de partenariat et BEH – part investissement restant due	2	1675	
Travaux d'investissement réalisés par un tiers – remboursement par précompte de l'avance	2372 2382	2371 2381	
II - MOUVEMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT AU TABLEAU DE FINANCEMENT ET RÉCIPROQUEMENT			
Travaux d'investissement réalisés par l'établissement pour lui-même (production immobilisée)	203 205	72 72	
Quotas d'émission de gaz à effet de serre :	21/23	72	
- allocation des quotas	2052	778	
- comptabilisation des émissions de l'année	678	2095	
Charges à répartir sur plusieurs exercices : transfert	481	79	

¹ Ce tableau n'a pas de caractère exhaustif.

FICHE N° 26 : OPÉRATIONS D'ORDRE SEMI-BUDGÉTAIRES 1

Variation des stocks - Approvisionnement - • Annulation du stock initial 603 603	31	
Annulation du stock initial 603 603	31	
603	31	
		Mandat au c/6031/6032/6037
203	32	
003	37	
Constatation du stock final	6031	Titre au c/6031/6032/6037
Constitution du stock final		11te da 6/0031/0032/003/
37		
- Production stockée -	0037	
Annulation du stock initial 713	33 33	Mandat au c/7133/7135
713		
Constatation du stock final		Titre au c/7133/7135
35	7135	
Intérêts courus non échus à payer		
Intérêts courus (rattachement) 661	12 1688	Mandat au c/66112
Intérêts courus (contre-passation) 168	66112	Mandat d'annulation au c/66112
Intérêts courus non échus à recevoir		
Intérêts courus (rattachement) 276	762	Titre au c/762
Intérêts courus (contre-passation) 76	2 2768	Titre d'annulation au c/762
Dotations aux amortissements et aux provisions	14	Mandat au c/68
68	3 14 15	Mandat au C/68
	169	
	28 29	
	39	
	481	
	49 59	
Desires and the desires	3,	
Reprises sur provisions et dépréciations	4 78	Titre au c/78
1.	5	
$\begin{bmatrix} 2\\2 \end{bmatrix}$		
3		
4		
5	9	

¹ Ce tableau n'a pas de caractère exhaustif.

Valeur comptable des éléments d'actif cédés	675	2	Mandat au c/675
Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	139	777	Titre au c/777
Refinancement de la dette si le nouvel emprunt est inférieur à <u>l'emprunt refinancé</u>	164	166	Mandat au c/164
Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine –anticipation du remboursement en capital	1631	1632	Mandat au c/1631

FICHE N° 27 : OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES 1

Libellé	Compte débité	Compte crédité	Observations
Transfert des travaux terminés au cours de l'exercice au compte définitif d'immobilisation	21	23	Au vu des informations données par l'ordonnateur.
Réintégration des amortissements lors de la cession des éléments d'actifs	28	21	Idem
Apurement du compte de subventions d'investissement inscrites en totalité au compte de résultat	131	139	Idem
Apurement du compte d'immobilisations incorporelles amorties en totalité	280	20	Idem
Prise de brevet (recherches liées à la réalisation de projets)	205	203	Idem
Intégration des frais d'études (lors du lancement des travaux)	23 ou 21	2031	Idem
Intégration des frais d'insertion	23 ou 21	2033	
Mise à disposition d'une immobilisation	24	21	Idem
Biens reçus en affectation	22	229	Idem
Affectation des résultats			
Résultats de l'exercice et affectation			En N + 1, au vu de la délibération du conseil de surveillance
• <u>excédent</u>			
- report à nouveau excédentaire	12	110	
- financement de mesures d'investissement	12 ou 110	10682	
- réserve de trésorerie	12 ou 110	10685	
- réserve de compensation (uniquement pour les CRA sauf lettre A)	12	10686	
- réserve de compensation des charges d'amortissement (uniquement pour les CRA sauf lettres A et C)	12 ou 110	10687	
• <u>déficit</u>			
- reprise sur la réserve de compensation (uniquement pour les CRA sauf lettre A)	10686	12	
- reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement (uniquement pour les CRA sauf lettres A et C)	10687	12 ou 110	
- report à nouveau déficitaire.	119	12	

_

¹ Ce tableau n'a pas de caractère exhaustif.

FICHE N° 28 : BILAN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

	ACTIF		
	LIBELLÉS	BRUT	AMORTISSEMENT ET DEPRECIATIONS
	Immobilisations incorporelles		
	Frais d'établissement	201	2801
A	Frais d'études, de recherche et de développement,	203	2803
C T	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	205 ¹	2805, 2905
F	Autres immobilisations incorporelles	208	2808, 2908
	Immobilisations incorporelles en cours	232, 237	2932
	Immobilisations corporelles		
I	Terrains	211, 212	2811, 2812, 2911, 2912
M	Constructions	213, 214	2813, 2814, 2913, 2914
M	Installations techniques, matériel et outillage industriel	215	2815, 2915
О	Autres immobilisations corporelles	218	2818, 2918
В	Immobilisations corporelles en cours	231, 235, 238	2931
I	Immobilisations reçues en affectation	22 (sauf 229)	282, 292
L	Immobilisations affectées ou mises à disposition	241 - 249 ²	
I S	Immobilisations financières		
É	Participations et créances rattachées à des participations	26	296
	Autres titres immobilisés	271, 272	2971, 2972
	Prêts	274	2974
	Autres	275, 276	2975, 2976
	TOTAL I		

¹ Y compris la différence entre le solde débiteur du compte 2052 et le solde créditeur du compte 2095.

² Il s'agit de la différence entre le solde débiteur du compte 241 et le solde créditeur du compte 249.

FICHE N° 28 (suite)

	ACTIF								
	LIBELLÉS	BRUT (comptes Clara)	BRUT (comptes Hélios)	AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATIONS					
	Stocks et en cours								
A	Matières premières	31	31	391					
	Autres approvisionnements	32	32	392					
C	En cours de production de biens	33	33	393					
	Produits	35	35	395					
T	Marchandises	37	37	397					
	Autres stocks	38	38	398					
I									
	Créances d'exploitation								
F	Hospitalisés et consultants	4111, 4121,4141, 4181	4111, 4161, 4181	491					
C	Caisse pivot	4112,4122, 4182	4112, 4162, 4182						
I	Autres tiers payants	4113, 4114, 4115, 4116, 4117, 4123, 4124, 4125, 4126, 4127, 4143, 4144, 4145, 4146, 4147	4113, 4114, 4115, 4116; 4117; 4163; 4164; 4165; 4166; 4167						
R		1110, 1110, 1117	1107						
C	Créances irrécouvrables admises en non-valeur	415	415						
U L	Autres	409, 4118,417,4188 4128, 4148, 425 4287, 4387, 4456, 4458D, 4487	409, 4118, 4141, 4146, 417, 4168, 4184, 425, 4287, 4387, 4456, 4458D, 4487, 4188						
A									
N	Créances diverses	429, 443D, 462, 46315, 46343, 4635D, 465, 4672, 4673, 4684, 4581, 4674, 46772, 4687	429, 443D, 462, 46315, 46343, 4635D, 465,4672,4673, 4684, 4581, 4583, 4674, 46772, 4687	496					
T		.007	10772, 1007						
	Valeurs mobilières de placement Disponibilité	50 51 (sauf 5181 et 519) 53, 54	50 51 (sauf 5181 et 519) 53, 54	59					
	Charges constatées d'avance	486	486						
	TOTAL II								
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations Dépenses à classer ou à régulariser, Dotations attendues Écarts de conversion Actif	481 169 472, 478 D 581 476	481 169 472, 478 D 581 476						
	TOTAL III								
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)								
	1			1					

FICHE N° 28 (suite)

	PASSIF	
	LIBELLÉS	
С	Apports	102
A	Réserves	
P	Excédents affectés à l'investissement	10682
I	Réserve de trésorerie	10685
Т	Réserves de compensation	10686, 10687
A	Report à nouveau	
U	Report à nouveau excédentaire	110
X	Report à nouveau déficitaire	119
P R	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit ¹)	12
o	Subventions d'investissement	131 - 139
P R E	Provisions réglementées	14
s	Droits de l'affectant	229
	TOTAL I	
Provisions	Provisions pour risques	151, 152
pour risques et charges	Provisions pour charges	153, 157, 158
	TOTAL II	

_

¹ Précédé du signe moins en cas de déficit.

FICHE N° 28 (fin)

	PASSIF			
	LIBELLÉS	Comptes Clara	Comptes Hélios	
	Dettes financières			
	Emprunts obligataires	163	163	
	Emprunts auprès des établissements de crédit	164	164	
	Emprunts et dettes financières divers	165, 167, 168	165, 167, 168	
D	Crédits et lignes de trésorerie Dettes d'exploitation	5181, 519	5181, 519	
E				
Т	Dettes d'exploitation			
T	Avances reçues	419	419	
E	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	401, 403, 4071 ¹ 408	401, 403, 4071 ² 408	
s	Dettes fiscales et sociales	421, 427, 4281, 4282, 4286, 431, 437, 4382, 4386,442, 4452, 4455, 4457, 447, 4482, 4486, 4458C	421, 427, 4281, 4282, 4286, 431, 437, 4382, 4386,442, 4452, 4455, 4457, 447, 4482, 4486, 4458C	
	Dettes diverses			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	404, 405, 4074	404, 405, 4074 ²	
	Fonds déposés par les hospitalisés et les hébergés	4633, 46341, 4631 4632, 46342, 4635C	4633, 46341, 4631 4632, 46342, 4635C	
	Autres	443C,464,4682, 4686, 466 4671, 424, 4582, 46771	443C,464,4682, 4686, 466 4671, 424, 4582, 4584, 46771	
	Produits constatés d'avance	487	487	
	TOTAL III			
Comptes de régularisation	Recettes à classer ou à régulariser Écarts de conversion Passif	471, 473, 475, 478C, 477	471, 473, 475, 478C, 477	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			

¹ Précédé du signe - en cas de solde débiteur.

 $^{^2}$ Précédé du signe - en cas de solde débiteur.

FICHE N° 29 : COMPTE DE RÉSULTAT - ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

CHARGES

CHARGES D'EXPLOITATION	
- Achats de marchandises	607 - 6097
variation de stock	+ SD 6037 ou - SC 6037
- Achats de matières premières et fournitures	601 - 6091
variation de stocks	+ SD 6031 ou - SC 6031
- Achats d'autres approvisionnements	602 - 6092
variation de stock	+ SD 6032 ou - SC 6032
- Achats non stockés de matières et fournitures	606 - 6096
- Services extérieurs et autres services extérieurs	61 -619, 62-629
- Impôts, taxes et versements assimilés	
• sur rémunérations	631, 633
• autres	635, 637
- Charges de personnel	
• rémunérations et autres charges de personnel	641 - 6419 ; 642 - 6429 ; 648 - 6489 ; - 649
• charges sociales	645 - 64519 et 64529 ; 647- 64719 et 64729
- Dotations aux amortissements, dépréciations et aux	
provisions	
 dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations 	6811, 6816
 dotations aux dépréciations sur actif circulant 	6817
 dotations aux amortissements, provisions et dépréciation pour risques et charges : 	6812, 6815
- Autres charges	65

FICHE N° 29 (suite)

CHARGES

CHARGES FINANCIÈRES	
- Dotations aux amortissements et aux provisions	686
- Intérêts et charges assimilées	661, 665, 668
- Pertes de change	666
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	667
TOTAL II	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
- Sur opérations de gestion	
- Exercice courant	671, 678
- Exercices antérieurs	672, 673
- Sur opérations en capital	675
- Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	
• dotations aux provisions réglementées	6874
• dotations aux amortissements et dépréciations exceptionnelles	6871, 6876
TOTAL III	
TOTAL DES CHARGES	
RÉSULTAT CRÉDITEUR	
TOTAL GÉNÉRAL	

FICHE N° 29 (suite)

PRODUITS

	,
PRODUITS D'EXPLOITATION	
- Ventes de marchandises	707
- Production vendue	70 (sauf 707) - 709
- Production stockée	+ SC 713 ou - SD 713
- Production immobilisée	72
- Produits de l'activité hospitalière	73
- Subventions d'exploitations et participations	74
- Reprises sur amortissements et provisions	781
- Transferts de charges d'exploitation	791
- Autres produits de gestion courante	75
TOTAL I	
PRODUITS FINANCIERS	
- De participations et des immobilisations financières	761, 762
- Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	764, 765, 768
- Reprises sur provisions	786
- Transferts de charges financières	796
- Gains de change	766
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	767
TOTAL II	

FICHE N° 29 (fin)

PRODUITS

PRODUITS EXCEPTIONNELS	
- Sur opérations de gestion	
• Sur exercice courant	771, 778
• Sur exercices antérieurs	772, 773
- Sur opérations en capital	775, 777
- Reprises sur provisions et dépréciations	
• reprises sur les provisions réglementées	7874
• reprises sur les dépréciations exceptionnelles	7876
- Transferts de charges exceptionnelles	797
TOTAL III	
TOTAL DES PRODUITS	
RÉSULTAT DÉBITEUR	
TOTAL GÉNÉRAL	

FICHE N° 30 : EMPRUNTS ASSORTIS D'UNE OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRÉSORERIE

En N, souscription d'un emprunt de 1000, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie. Le contrat d'emprunt prévoit un amortissement contractuel de 200 en N+1.

La fiche présente deux cas de remboursement / tirage. Pour chacun d'entre eux, elle évoque une hypothèse de consolidation de fin d'exercice engendrant un désendettement annuel supérieur au désendettement contractuel.

Rappel: les comptes 16449 et 51932 doivent automatiquement être soldés à la fin de l'exercice

1^{ère} hypothèse : Le remboursement contractuel de l'emprunt s'élève à 200. La ligne de trésorerie n'est pas remboursée.

	Compte au Trésor 515		mpte au Trésor Op / emprunt 515 16441		Op / ligne trésorerie 16449		Lignes de trésorerie liées à un emprunt 51932	
Balance d'entrée				1000				
- remboursement pour tirage 1		700			700			
- tirage de trésorerie	300							300
- tirage de trésorerie	200							200
- tirage de trésorerie	200							200
- remboursement contractuel 2		200	200					
- consolidation fin d'exercice								
solde des comptes 16449 et 51932^3						700	700	
soluc des comples 10447 et 31932								
					Comm	e soldé	Comm	te soldé
					Сотр	e some	Сотр	e some

¹ Au vu d'un mandat de paiement au compte 16449.

Au vu d'un mandat de paiement au compte 16441.

³ Au vu d'un titre de recettes au compte 16449.

2e hypothèse : Le remboursement contractuel de l'emprunt s'élève à 200 - La ligne de trésorerie est remboursée à hauteur de 50.

	Compte au Trésor 515		Op / emprunt 16441		Op / ligne trésorerie 16449		Lignes de trésorerie liées à un emprunt 51932	
Balance d'entrée				1000				
- remboursement pour tirage		700			700			
- tirage de trésorerie	300							300
- tirage de trésorerie	200							200
- tirage de trésorerie	200							200
- remboursement contractuel ²		200	200					
- remboursement ligne de trésorerie		50					50	
- consolidation fin d'exercice								
a) Solde 51932 ³						650	650	
b) Solde 16449 ⁴			50			50		
					Comp	l te soldé 	Compt	e soldé

Au vu d'un mandat de paiement au compte 16449.

Au vu d'un mandat de paiement au compte 16441.

Au vu d'un titre de recettes au compte 16449.

Au vu d'un titre de recettes au compte 16449 et d'un mandat de paiement au compte 16441 (opération d'ordre budgétaire).

Aspects budgétaires (impact sur le tableau de financement)

1^{ère} hypothèse

Emplois (compte 16)		Ressources (compte 16)			
16441	200	16441			
16449	700	16449 700			
Prélèvement sur le fonds de roulement = 200					

Désendettement effectif de 200

2^{ème} hypothèse

Emplois (compte 16)	_	s (compte 6)		
16441	250	16441			
16449	700	16449	700		
Prélèvement sur le fonds de roulement = 250					

Désendettement effectif de 250

II) <u>REMBOURSEMENT PUIS TIRAGE EN TRÉSORERIE DE 1000</u>

Pas de remboursement contractuel de l'emprunt - La ligne de trésorerie est remboursée à hauteur de 200.

	Compte au Trésor 515		Compte au Trésor Op / emprunt 515 16441		mprunt 441	Op / ligne trésorerie 16449		Lignes de trésorerie liées à un emprunt 51932	
Balance d'entrée				1000					
- remboursement pour tirage		1000			1000				
- tirage de trésorerie	800							800	
- tirage de trésorerie	100							100	
- tirage de trésorerie	100							100	
- remboursement contractuel		0	0						
- remboursement ligne de trésorerie		200					200		
- consolidation fin d'exercice									
a) Solde 51932 ² b) Solde 16449 ³			200			800 200	800		

Au vu d'un mandat de paiement au compte 16449.

Au vu d'un titre de recettes au compte 16449.

Au vu d'un titre de recettes au compte 16449 et d'un mandat de paiement au compte 16441.



Aspects budgétaires (impact sur le tableau de financement)

Emplois (c	compte 16)	Ressources (compte 16)				
16441	200	16441				
16449	1000	16449	1000			
Prélèvement sur le fonds de roulement = 200						

Désendettement effectif de 200

FICHE N° 31 : IMMOBILISATIONS AFFECTÉES OU MISES À DISPOSITION

Affectation par un hôpital d'une immobilisation, de l'emprunt et de la subvention correspondants à un service doté de la personnalité morale type groupement de coopération sanitaire. Chez l'affectant : Toutes les opérations sont non budgétaires

Affectation: Retour:	Valeur imn	neuble :1600 neuble :1600	A		nents pratique			Emprunt : 60 Emprunt : 40			vention vention			Reprise de sub Reprise de sub	
Affectation:		249	241	l	21			28		164 ¹		131	139	10	21
- <u>Balances d'entrée</u> - Affectation de l'immobilisation (valeur historique)	2		1600		SD 1600	1600		SC 200		SC 600		SC 400	SD 50		SC 500
- Affectation des amortissements pratiqués		200					200								
- Affectation de la subvention correspondante		400									400				
- Affectation de la reprise des subventions pratiquées	50													50	
- Affectation de l'emprunt correspondant		600							600						
Soldes	<u> </u>	SC1150	SD 1600	Ì	0	1	1	0		0	()	0	()
Retour:															
- <u>Balances d'entrée</u> - Retour de l'immobilisation	2	SC1150	SD 1600	1600	1600										
- Intégration des amortissements	600							600							
- Intégration de la subvention	400											400			
 Intégration de la reprise de subvention 		150											150		
Retour de l'empruntSolde du compte 249	400	100								400				100	
Soldes	<u>s</u> 0)	0		SD 1600			SC 600		SC 400		SC 400	SD 150		SC 400

Le remboursement à l'établissement de crédit par l'affectant de l'emprunt transféré est comptabilisé au débit du compte 164 pour la part en capital et au débit 661 pour la part en intérêts par le crédit du compte 515.

FICHE N° 31 (suite) IMMOBILISATIONS REÇUES

Chez l'affectataire : Toutes les opérations sont non budgétaires

Chez i affectataire : Toutes i	ies operano	ons sont non	budgetaires						
Affectation : Retour :		mmeuble :1 mmeuble :1		Amortissements pr Amortissements pr		Emprunt: 600 Emprunt: 400		ion : 400 ion : 400	Reprise de subvention : 50 Reprise de subvention : 150
Affectation :		229	22	<u> </u>	28		164	131	139
- Balances d'entrée									
Constatation de l'affectation :									
- de l'immobilisation		1600	1600						
- de l'amortissement	200				200				
- de la subvention	400							400	
- de la reprise de subvention		50							50
Affectation de l'emprunt correspondant	600						600		
Soldes		SC 450	SD 1600		SC 200		SC 600	SC 400 SC	C 50
Retour :						1021	SC 400	SC 400 SD	150
- Balances d'entrée		SC 450	SD 1600		SC 600	SC100			
Constatation du retour :									
- de l'immobilisation	1600			1600					
- de l'amortissement		600		600					
- de la subvention		400					400)	
- de la reprise de subvention	150								150
Affectation de l'emprunt correspondant		400				40)		
Solde du compte 229	100					100			
Soldes		0	0		0	SC 200	0	0	0

FICHE N° 32 : LES CATÉGORIES D'HÉBERGÉS - SCHÉMAS COMPTABLES

(NB : la présentation de cette fiche est amenée à évoluer)

LISTE DES COMPTES MOUVEMENTÉS

411:	Redevables –	Amiable

- 4111 : Hospitalisés et consultants (part du malade)
- 4114: Départements
- 4116: État
- 419171 : Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale
- 419172 : Contributions des hébergés admis à l'aide sociale
- 44311 : Opérations particulières avec les collectivités d'assistance Contributions versées par l'hébergé
- 443121 : Opérations particulières avec les collectivités d'assistance Ressources encaissées par le comptable
- 443122 : Opérations particulières avec les collectivités d'assistance Contributions à reverser par le comptable à la collectivité d'assistance
- 44327 : État- Aide sociale Versement des contributions des hébergés
- 44337 : Département Aide sociale Versement des contributions des hébergés
- 46311 : Fonds gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou le directeur
- 46321 : Fonds reçus ou déposés Hospitalisés et hébergés
- 46322 : Fonds trouvés sur les décédés
- 46324 : Fonds appartenant à des malades sortis
 - 515: Compte au Trésor
 - 731 : Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les personnes hébergées dans les établissements publics de santé peuvent être réparties en différentes catégories (schéma n° 1).

1. HÉBERGÉS RÉGLANT DES PROVISIONS (SCHÉMA N° 2)

Une demande d'admission à l'aide sociale a été déposée. Dans l'attente de la décision de la commission d'admission à l'aide sociale, afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, il peut être institué une provision.

1.1. VERSEMENT DE LA PROVISION

La provision est versée spontanément par l'hébergé.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la personne gère librement ses fonds et s'acquitte elle-même de sa contribution. Ce versement s'effectue au vu d'un état établi par l'ordonnateur, sans titre de recette et se traduit par l'écriture suivante :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 419171 « Provision versée par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »
- L'hébergé a demandé au comptable de gérer ses ressources.

Celles-ci sont comptabilisées au compte 46321 « Fonds reçus ou déposés ; hospitalisés et hébergés ». Ce compte fait l'objet d'un suivi par hébergé. Au vu de l'état établi par l'ordonnateur, le comptable prélève la provision sur le compte de l'hébergé et passe l'écriture suivante :

- Débit 46321 « Fonds reçus ou déposés Hospitalisés et hébergés »
- Crédit 419171 « Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »

Dans le cas d'un hébergé administré par un gérant de tutelle préposé de l'établissement, il convient d'encaisser les ressources au compte 46311 « Fonds gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou le directeur ».

- Débit 46311 « Fonds gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou le directeur »
- Crédit 419171 « Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »

1.2. DECISION DE LA COMMISSION D'AIDE SOCIALE

1.2.1. La personne n'est pas admise à l'aide sociale

Un titre de recettes est émis, par l'établissement, à l'encontre de l'hébergé qui a préalablement versé une avance, pour le montant des frais d'hébergement :

- Débit 4111 « Redevables Amiable Hospitalisés et consultants (part du malade) »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF » (titre de recettes)

Imputation de la provision sur le titre de recettes :

- Débit 419171 « Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »
- Crédit 4111 « Redevables Amiable Hospitalisés et consultants (part du malade) »

L'hébergé doit s'acquitter du solde :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4111 « Redevables Amiable Hospitalisés et consultants (part du malade) »

1.2.2. La personne est admise à l'aide sociale

Les sommes encaissées au titre de la provision sont reversées à la collectivité d'assistance.

2 hypothèses sont à distinguer :

La collectivité d'assistance verse l'intégralité du prix de journée à l'établissement d'hébergement.

Les sommes encaissées au titre de la provision sont reversées à la collectivité d'assistance et donnent lieu à l'écriture suivante :

- Débit 419171 « Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »
- Crédit 44327 « État Aide sociale Versement des contributions des hébergés » ou 44337
 « Département Aide sociale Versement des contributions des hébergés »

Lors du versement des fonds à la collectivité d'assistance.

- Débit 44327 « État Aide sociale Versement des contributions des hébergés » ou 44337
 « Département Aide sociale Versement des contributions des hébergés »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Les sommes transférées à la collectivité d'assistance sont accompagnées d'un état détaillé des sommes dues par chaque hébergé et dûment annoté par le comptable des encaissements intervenus.

Un titre de recettes est émis à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement et par hébergé. Le comptable passe l'écriture suivante :

- Débit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 » « État Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF » (titre de recettes)

Le titre de recettes est ensuite recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable »

La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement.

Deux titres de recettes sont émis, par l'ordonnateur de l'établissement d'hébergement, à l'encontre de la collectivité d'assistance.

Le premier, en régularisation des sommes effectivement encaissées au titre de la provision, sur la base des éléments qui lui sont communiqués par le comptable.

Prise en charge du titre de recettes par le comptable :

- Débit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF » (titre de recettes)

Solde de la provision et émargement du titre :

- Débit 419171 « Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »
- Crédit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable »

Le second, à l'encontre du département ou de l'État, du montant des sommes restant dues, pour la période considérée, par la collectivité publique d'aide sociale, et correspondant à la différence entre le prix de journée et la provision encaissée.

Prise en charge du titre de recettes par le comptable :

- Débit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF » (titre de recettes)

Le titre de recettes est ensuite recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable »

2. HÉBERGÉS ADMIS À L'AIDE SOCIALE ET VERSANT LEUR CONTRIBUTION (SCHÉMA N° 3)

Les hébergés admis à l'aide sociale et visés à l'article L. 132-4 du Code de l'action sociale et des familles perçoivent leurs revenus propres et règlent leurs frais de séjour.

Les contributions (90 % des ressources) sont comptabilisées au compte 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance - contributions versées par les hébergés ».

De même, la contribution versée par le gérant de tutelle qui n'est pas un préposé de l'établissement, pour le compte de l'incapable hébergé admis à l'aide sociale, doit être comptabilisée au compte 44311.

Deux cas peuvent se présenter : soit la collectivité d'assistance verse l'intégralité du prix de journée, soit elle désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement.

2.1. LA COLLECTIVITE D'ASSISTANCE VERSE A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT L'INTEGRALITE DU PRIX DE JOURNEE

Le versement est comptabilisé de façon transitoire sur le compte de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance contributions versées par l'hébergé »

Le compte 44311 doit être suivi par hébergé.

- Puis le comptable procède à la comptabilisation du versement, sur le compte de la collectivité d'assistance, des sommes encaissées au titre de la contribution :
 - Débit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance contributions versées par les hébergés »
 - Crédit 44327 « État Aide sociale Versement des contributions des hébergés » ou 44337
 « Département Aide sociale Versement des contributions des hébergés »
- Paiement de la contribution à la collectivité d'assistance
 - Débit 44327 « État Aide sociale Versement des contributions des hébergés » ou 44337
 « Département Aide sociale Versement des contributions des hébergés »
 - Crédit 515 « Compte au Trésor »
- L'établissement émet ensuite un titre de recettes à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement.

Prise en charge du titre de recettes par le comptable :

- Débit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF » (titre de recettes)

Le titre de recettes est ensuite recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable »
- 2.2. LE DEPARTEMENT DESINTERESSE PARTIELLEMENT L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT.
- La contribution est comptabilisée de façon transitoire sur le compte de la collectivité d'assistance :
 - Débit 515 « Compte au Trésor »
 - Crédit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance Contributions versées par l'hébergé»

Le compte 44311 doit être suivi par hébergé.

La contribution versée par l'hébergé est transférée sur un compte d'avance :

- Débit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance Contributions versées par les hébergés »
- Crédit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »
- Deux titres de recettes sont ensuite émis par l'établissement à l'encontre de la collectivité d'assistance pour le montant des frais d'hébergement.

Le premier retrace le montant des sommes effectivement encaissées au titre de la contribution :

- Débit 4114 « Départements- Amiable » ou 4116 « État Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF » (titre de recettes n° 1)

Le second représente la part restante (frais d'hébergement - contribution encaissée) :

- Débit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 " État Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF » (titre de recettes n° 2)
- Le responsable de l'établissement transmet, à l'appui du titre de recettes, un relevé détaillé des sommes dues par chaque collectivité d'assistance indiquant notamment : la dette totale, la participation payée par l'hébergé et la part due par la collectivité d'assistance.

Dès lors, le premier titre est recouvré du montant de la contribution déjà enregistrée au crédit du compte 419172 " Contributions des hébergés admis à l'aide sociale " :

- Débit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »
- Crédit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable »

Le second titre est recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable »

3. HÉBERGÉS ADMIS À L'AIDE SOCIALE ET DONT LES RESSOURCES SONT ENCAISSÉES PAR LE COMPTABLE (SCHÉMA N° 4)

Entrent dans cette catégorie :

- les hébergés admis à l'aide sociale dans les unités de soins de longue durée (article 132-3 du CASF et décret du 2 septembre 1954); les hébergés admis à l'aide sociale dans des établissements relevant de l'article 132-4 du CASF qui ne se sont pas acquittés de leur contribution pendant 3 mois au moins ou qui ont demandé expressément au comptable de gérer leurs ressources. Dans les deux cas, la décision est prise par le représentant de la collectivité publique d'aide sociale compétente qui précise la durée pendant laquelle cette mesure est applicable;
 - les hébergés admis à l'aide sociale, bénéficiant d'un régime de protection assuré par un gérant de tutelle préposé ou un directeur gérant d'affaires, lequel a demandé, par écrit, au comptable de liquider la contribution revenant à la collectivité d'assistance et l'argent de poche.

Deux cas sont à distinguer pour ces hébergés, admis à l'aide sociale.

3.1. LA COLLECTIVITE D'ASSISTANCE VERSE A L'ETABLISSEMENT L'INTEGRALITE DU PRIX DE JOURNEE

Nota : les subdivisions du compte 44312 sont utilisées par les établissements gérés par l'application Hélios.

- Le comptable est habilité à percevoir les ressources de l'hébergé :
 - Débit 515 « Compte au Trésor »
 - Crédit 443121 « Ressources encaissées par le comptable ».

Le compte 443121 doit être suivi par hébergé.

- * Le comptable calcule tous les mois l'argent de poche :
 - Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
 - Crédit 46321 « Fonds reçus ou déposés Hospitalisés et hébergés » ou 46311 « Fonds gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou le directeur »

- Le comptable isole la contribution à verser à la collectivité d'assistance :
 - Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
 - Crédit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance ».

Le compte 443122 doit être suivi par hébergé.

Le compte 443121 est soldé.

- Elle peut demander que les factures correspondant aux dépenses de l'hébergé soient directement réglées par le comptable. Dans ce cas, le comptable de l'établissement prélève sur la contribution revenant à la collectivité d'assistance le montant nécessaire au règlement des factures :
 - Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
 - Crédit 515 « Compte au Trésor ».

Il convient de souligner que le comptable de l'établissement règle en priorité les factures concernant l'hébergé.

En effet, les dépenses de l'hébergé sont enregistrées au fur et à mesure et payées à hauteur du montant disponible du compte 443122.

Si les dépenses sont en instance et que leur montant est supérieur ou disponible, aucun reversement n'est effectué à la collectivité d'assistance.

- Puis, le comptable isole la contribution revenant à la collectivité d'assistance :
 - Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
 - Crédit 44327 « État Aide sociale Versement des contributions des hébergés » ou 44337
 « Département Aide sociale Versement des contributions des hébergés ».

Et la verse à la collectivité d'assistance :

- Débit 44327 « État Aide sociale Versement des contributions des hébergés » ou 44337
 « Département Aide sociale Versement des contributions des hébergés »
- Crédit 515 « Compte au Trésor ».
- L'établissement émet ensuite un titre de recettes à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement. Ce titre de recettes est appuyé de l'état des frais d'hébergement et détaillé par bénéficiaire de l'aide sociale :
 - Débit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable »
 - Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF ». *(titre de recettes)*

Le titre de recettes est ensuite recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable ».

3. LA COLLECTIVITÉ D'ASSISTANCE DÉSINTÉRESSE PARTIELLEMENT L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT

- Le comptable est habilité à percevoir les ressources de l'hébergé :
 - Débit 515 « Compte au Trésor »
 - Crédit 443121 « Ressources encaissées par le comptable ».

Le compte 443121 doit être suivi par hébergé.

- Le comptable calcule tous les mois l'argent de poche :
 - Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
 - Crédit 46321 « Fonds reçus ou déposés Hospitalisés et hébergés » ou 46311 « Fonds gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou le directeur »
- * Le comptable isole la contribution à verser à la collectivité d'assistance :
 - Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
 - Crédit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance ».

Le compte 443122 doit être suivi par hébergé.

Le compte 443121 est soldé.

- Elle peut demander que les factures correspondant aux dépenses de l'hébergé soient directement réglées par le comptable. Dans ce cas, le comptable de l'établissement prélève sur la contribution revenant à la collectivité d'assistance le montant nécessaire au règlement des factures :
 - Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
 - Crédit 515 « Compte au Trésor ».

Il convient de souligner que le comptable de l'établissement règle en priorité les factures concernant l'hébergé.

En effet, les dépenses de l'hébergé sont enregistrées au fur et à mesure et payées à hauteur du montant disponible du compte 443122.

Si les dépenses sont en instance et que leur montant est supérieur ou disponible, aucun reversement n'est effectué à la collectivité d'assistance.

- Puis le comptable verse la contribution sur un compte d'avance dans l'attente de l'émission du titre de recettes :
 - Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
 - Crédit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale ».
- Deux titres de recettes sont ensuite émis par l'établissement à l'encontre de la collectivité d'assistance pour le montant des frais d'hébergement.

Le premier retrace le montant des sommes effectivement encaissées au titre de la contribution :

- Débit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF ». (titre de recettes n° 1)

Le second représente la part restante (frais d'hébergement - contribution encaissée) :

- Débit 4114 « Départements- Amiable » ou 4116 « État Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF » (titre de recettes n° 2).
- Le responsable de l'établissement transmet, à l'appui du titre de recettes, un relevé détaillé des sommes dues par chaque collectivité d'assistance qui indique notamment la dette totale, la participation payée par l'hébergé, la part due par la collectivité d'assistance.

Dès lors, *le premier titre de recettes* est recouvré du montant de la contribution enregistrée au compte 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale » :

- Débit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »
- Crédit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable ».

Le second titre de recettes est recouvré auprès de la collectivité d'assistance.

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements Amiable » ou 4116 « État Amiable ».

4. LES DÉPOSANTS ET LES HÉBERGÉS CAPABLES NON ADMIS À L'AIDE SOCIALE (SCHÉMA N° 5)

Sont considérées comme « déposants », les personnes hébergées qui, lors de leur entrée dans l'établissement, détiennent des fonds.

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 46321 « Fonds reçus ou déposés hospitalisés et hébergés ».

Entrent aussi dans cette catégorie, les hébergés capables, non admis à l'aide sociale, qui donnent une autorisation sous seing privé au comptable pour assurer la gestion de leurs ressources. Les recettes et les dépenses de ces hébergés sont enregistrées au compte 46321.

5. HÉBERGÉS ADMINISTRÉS PAR UN GÉRANT DE TUTELLE PRÉPOSÉ DE L'ÉTABLISSEMENT (SCHÉMA N° 6)

Le comptable de l'établissement exécute les directives du gérant de tutelle.

À ce titre, il enregistre, au jour le jour, les opérations suivantes.

- © Encaissement des ressources:
 - Débit 515 « Compte au Trésor »
 - Crédit 46311 « Fonds gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou le directeur »

- Paiement des dépenses pour le compte de l'hébergé sur ordre du gérant de tutelle :
 - Débit 46311 « Fonds gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou le directeur »
 - Crédit 515 « Compte au Trésor ».
- Reversement à la collectivité d'assistance de la part lui revenant si l'hébergé est admis à l'aide sociale :
 - Débit 46311 « Fonds gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou le directeur »
 - Crédit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance Contributions versées par l'hébergé ».

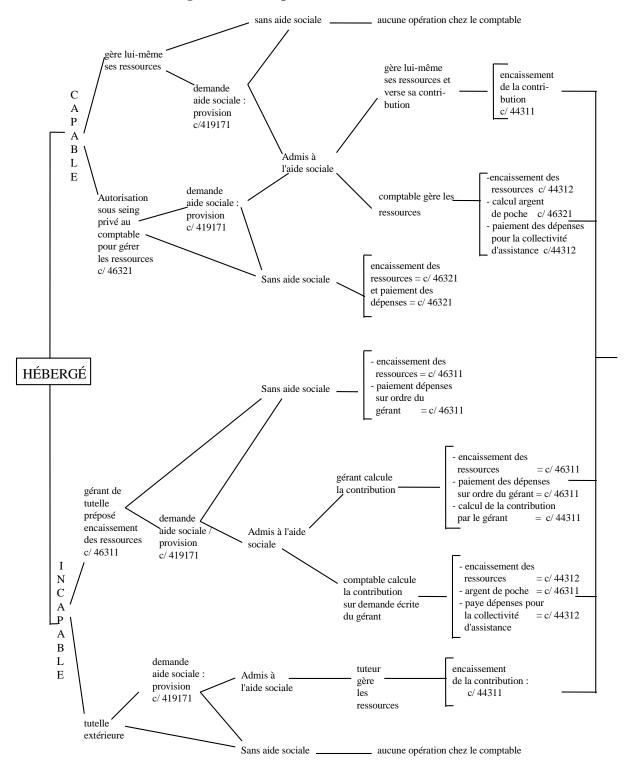
6. LES FONDS TROUVÉS SUR LES DÉCÉDÉS, LES FONDS APPARTENANT À DES PERSONNES SORTIES

Les fonds de ces personnes sont enregistrés respectivement aux comptes :

- 46322 « Fonds trouvés sur les décédés » ;
- 46324 « Fonds appartenant à des malades sortis ».

Ils sont suivis au journal P84.

Schéma n° 1 : Présentation générale du dispositif¹



¹ Cette présentation n'a pas de caractère exhaustif.

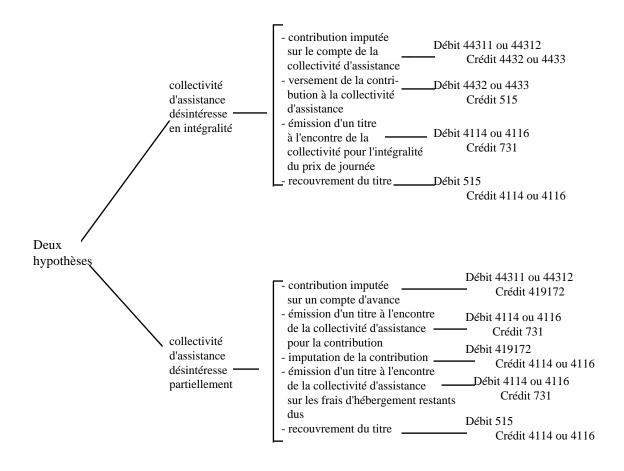


SCHÉMA N° 2 : HÉBERGÉS RÈGLANT DES PROVISIONS

SCHÉMAS COMPTABLES

Montant des ressources de l'hébergé 1000

Montant de la provision demandée à

l'hébergé (avant prise en charge par l'aide sociale) : 900

Montant de la contribution (prélevée par le comptable ou versée par l'hébergé)

900

Montant des frais d'hébergement 1200

COMPTABILISATION DE LA PROVISION

	515	419171	46321		
2 hypothèses :					
1 - La provision est versée spontanément par l'hébergé					
- versement de la provision	900	900			
2 - L'hébergé a demandé au comptable de gérer ses ressources					
 perception des ressources 	1000		1000		
- le comptable prélève la provision sur le compte de l'hébergé		900	900		

SCHÉMA N° 2 (SUITE) : LA PERSONNE N'EST PAS ADMISE À L'AIDE SOCIALE

	51	5 419	2171	41	11 7	31
BE	;		900			
- émission d'un titre de				1200		1200
recettes à l'encontre de						
l'hébergé pour les frais						
d'hébergement						
- la provision est imputée		900			900	
sur ce titre de recettes						
- recouvrement du titre	300				300	
auprès de l'hébergé						

LA PERSONNE EST ADMISE À L'AIDE SOCIALE

Les sommes encaissées au titre de la provision sont régularisées :

2 hypothèses :

	5	15 419	9171 4114 0	ou 4116 44327 o	ou 44337 73	31
1 -La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée - reversement des sommes encaissées au titre de la provision sur le compte de la	ВЕ	900	900		900	
collectivité d'assistance - réception du titre correspondant à la provision par la collectivité d'assistance - émission d'un titre de recettes pour le montant des		900	1200	900		1200
frais d'hébergement - recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	1200			1200		

SCHÉMA N° 2 (SUITE ET FIN)

		515	419171	4114 o	ou 4116	44327 ou 44337	731
	BE		900				
2 -La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement							
Deux titres de recettes sont établis à l'encontre de la collectivité d'assistance :							
 émission d'un titre en régularisation de la provision et imputation de la provision 			900	900	900		900
 émission d'un titre pour les sommes restant dues puis recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance 		300		300	300		300

SCHÉMA N° 3 : HÉBERGÉS ADMIS À L'AIDE SOCIALE ET VERSANT LEUR CONTRIBUTION

Deux hypothèses:

1 - <u>La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée</u>

	515	5 4114 o	u 4116 44	311 44327 c	ou 44337 73	31
encaissement de la contributioncomptabilisation du versement	900			900		
de la contribution sur le compte de la collectivité d'assistance - réception du titre, émis par la collectivité d'assistance pour le			900		900	
montant de la contribution et versement de la contribution à celle-ci.	9	900		900		
 émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement 		1200				1200
 recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance 	1200		1200			

2 - <u>La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement</u>

	51	5 419	172	4114 o	u 4116	44.	311	731	
 comptabilisation du versement de la contribution transfert de la contribution sur un compte d'avance 	900		900			900	900		
- émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance en régularisation de la contribution versée et imputation de la contribution sur ce titre de recettes		900		900	900			900	0
 émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour les sommes restant dues recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance 	300	700		300	300			300	0

SCHÉMA N° 4 : HÉBERGÉS ADMIS À L'AIDE SOCIALE ET DONT LES RESSOURCES SONT ENCAISSÉES PAR LE COMPTABLE

Hypothèse:

revenus de la personne
 montant de la contribution
 dépense réglée pour le compte du département
 frais d'hébergement
 dépense réglée sur demande du gérant de tutelle
 50

1 - La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée (application HELIOS)

	5	515	4431	21	46321	ou 46311	4		1327 ou 4114 44337	ou 4116 73	31
- encaissement des revenus de la personne	1000			1000							
- calcul de l'argent de poche			100			100					
- contribution à verser à la collectivité d'assistance			900					900			
- règlement d'une dépense pour le compte de la collectivité d'assistance		200					200				
 versement de la contribution (contribution - dépense réglée) sur le compte de la collectivité d'assistance 							700		700		
- réception du titre émis par la collectivité d'assistance correspondant à la contribution et versement de la contribution à la collectivité d'assistance		700						700			
 émission du titre correspondant aux frais d'hébergement à l'encontre de la collectivité d'assistance 									120		1200
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	1200									1200	

SCHÉMA N° 4 : (SUITE ET FIN)

2 - <u>La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement (application HELIOS)</u>

	5	515	4431	21	46321	ou 46311	4	43122 419	9172	4114 ou 4116	731
- encaissement des revenus de la personne	1000			1000							
- calcul de l'argent de poche			100			100					
- contribution à verser à la collectivité d'assistance			900					900			
- règlement d'une dépense pour le compte de la collectivité d'assistance		200					200				
 versement de la contribution sur un compte d'avance (contribution - dépense réglée) 							700		700		
 émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour le montant de la contribution comptabilisée au compte d'avance 										700	700
- imputation de la contribution sur le titre de recettes								700		700	
 émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour les sommes restant dues (frais d'hébergement - contribution) 										500	500
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	500									500	

SCHÉMA N° 5 : LES DÉPOSANTS ET LES HÉBERGÉS NON ADMIS À L'AIDE SOCIALE

Hypothèse:

revenus de la personne
 dépenses diverses
 frais d'hébergement
 : 3 000
 : 100

	5	15	41	11	463	321	731
- encaissement des revenus de la personne	3000					3000	
- règlement d'une dépense diverse pour le compte de la personne		100			100		
- émission du titre de recettes, par l'établissement d'hébergement			1200				1200
- recouvrement du titre de recettes pour le montant des frais d'hébergement				1200	1200		

SCHÉMA N° 6 : HÉBERGÉS ADMINISTRÉS PAR UN GÉRANT DE TUTELLE PREPOSÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Hypothèse:

- revenus de la personne : 3 000 - paiement d'une dépense diverse : 100

- frais d'hébergement : 1 200 pour le 1^{er} cas : 4 000 pour le 2^{ème} cas

- contribution : 2 700

1 - Personne non admise à l'aide sociale

	5	515	411	1	46	5311	731
- encaissement des revenus de la personne	3000					3000	
- paiement d'une dépense sur ordre du gérant de tutelle		100			100		
- émission du titre de recettes correspondant aux frais d'hébergement			1200				1200
- recouvrement du titre de recettes sur ordre du gérant de tutelle				1200	1200		

2 - Personne admise à l'aide sociale, calcul de la contribution et paiement des dépenses sur ordre du gérant de tutelle préposé

a) La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée

	515	4114 o	u 4116	4432 o	u 4433 4	6311	731	443	311
- encaissement des revenus de la personne	3000					3000			
- paiement d'une dépense sur ordre du gérant de tutelle préposé	100				100)			
- imputation de la contribution due à la collectivité d'assistance, sur ordre du gérant de tutelle préposé					2700)			2700
- comptabilisation du versement de la contribution sur le compte de la collectivité d'assistance					2700			2700	
- réception du titre, émis par la collectivité d'assistance pour le montant de la contribution et versement de la contribution à la collectivité d'assistance	2700			2700					
- émission du titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement		4000					4000		
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	4000		4000						

b) La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement

	5	515	4114 o	u 4116	419	172	46	311	44.	311	731
- encaissement des revenus de la personne	3000							3000			
- paiement d'une dépense sur ordre du gérant de tutelle préposé		100					100				
- imputation de la contribution due à la collectivité d'assistance sur ordre du gérant de tutelle préposé							2700			2700	
- transfert de la contribution sur un compte d'avance						2700		2	700		
 émission du titre de recettes correspondant au montant de la contribution, à l'encontre de la collectivité d'assistance 			2700								2700
- imputation de la contribution sur ce titre				2700	2700						
- émission d'un titre de recettes pour le montant restant dû au titre des frais d'hébergement (4 000 – 2 700) à l'encontre de la collectivité d'assistance			1300								1300
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	1300			1300							

FICHE N° 33 : COMPTES À TERME

Le 1^{er} mars N, un établissement public de santé décide de déposer 55 000 euros pour une durée de 6 mois sur un compte à terme.

Les intérêts acquis à terme (dans la mesure où le compte à terme a été conservé jusqu'à l'échéance) sont de 550 euros.

Ouverture du Compte à terme : alimentation du compte

516	515
55 000	55 000

Clôture du compte à l'échéance : encaissement du capital et des intérêts

515 Compte au Trésor	516 Comptes à terme	4713 Recettes perçues avant émission des titres
55 550	55 000	550

- émission du titre

= =	13 perçues on des titres	_	70 Autres produ	
550				550

N.B : En cas de retrait anticipé, le schéma comptable est identique. Le montant des intérêts est liquidé sur la base de la durée réelle.

FICHE N° 34 : ACTIVITÉ LIBÉRALE

	4:	583	458	4 4	245	46741	51	5 445	75 75	31
1) prise en compte de l'avis de recouvrement	100			100						
2) encaissement		100					100			
3) apurement du compte 4584			100		100					
4) prise en charge du titre relatif à la redevance						10			1,96	8,04
5) reversement des honoraires				100		10		90		

Comptes utilisés :

4245 : « Comptes individuels des praticiens »

4583 : « Activité libérale – redevable »

4584 : « Activité libérale – praticien »

46741: « Redevance due par les praticiens hospitaliers »

44571: « TVA collectée »

7531 : « Retenues et versements sur l'activité libérale »

FICHE N° 35 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2012 EN 2013 :

1/ Résultats de l'exercice 2012 :

CRP : +100

CRA lettre E:

Section hébergement : + 30

Section dépendance : + 10

Section soins: - 30

CRA lettre N: -45

2/ Report à nouveau sur l'exercice 2012 :

CRP: - 20

CRA lettre E:

Section hébergement : 0

Section dépendance : + 15

Section soins: +10

CRA lettre N:0

3/ Résultat à affecter et affectation d'après la délibération du conseil de surveillance

CRP: +80 (dont 20 en réserve de trésorerie et 60 en report à nouveau excédentaire)

CRA lettre E:

Section hébergement : + 30 (dont 20 en réserve de compensation des charges d'amortissement

des équipements et 10 en report à nouveau excédentaire)

Section dépendance : + 25 (en réserve de compensation)

Section soins : - 20 (en report à nouveau déficitaire)

CRA lettre N : - 45 (en report à nouveau déficitaire)¹

_

¹ Cette affectation donne lieu à l'inscription d'une ligne budgétaire 002 « Report à nouveau déficitaire » dans le CRPA lettre N de l'exercice 2007 pour un montant de 45 en dépenses d'exploitation.

		12 106	82 10	0685	10686 10	0687		110	11	9
Balance d'entrée 2013								25 ¹	20^2	
Résultat comptable 2012										
CRP		100								
CRA lettre E										
Section hébergement		30								
Section dépendance		10								
Section soins	30									
CRA lettre N	45									
Affectation du résultat										
CRP	100			20				60		20
CRA lettre E										
Section hébergement	30					20		10		
Section dépendance	10				25		15			
Section soins		30					10		20	
CRA lettre N		45							45	
	215	215		20	25	20	25	95	85	20
Solde fin d'exercice 2013, avant constat du résultat de 2013		Soldé		20	25	20		70	65	

¹ Le solde créditeur du compte 110 se compose du solde créditeur du compte 11042 « R.A.N excédentaire – EHPAD – Section dépendance » et du compte 11043 « R.A.N excédentaire – EHPAD - Section soins ».

 $^{^2 \, \}text{Le solde d\'ebiteur du compte 119 se compose du solde cr\'editeur du compte 1190 « R.A.N d\'eficitaire — Activit\'e principale.}$

COMPTES DE RÉSULTAT PRINCIPAL ET ANNEXE DNA ET SIC DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2012 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2013

INTITULÉ DES CR	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)	REPOR	RÉSULTAT À AFFECTER (3) = (1) + (2)	
		Report à nouveau excédentaire Report à nouveau déficitaire (SC 110) (SD 119)		
ACTIVITÉ PRINCIPALE	+ 100		- 20	+ 80
DOTATION NON AFFECTÉE ET SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX				

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

COMPTES DE RÉSULTAT ANNEXES AUTRES QUE DNA ET SIC

DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2012 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2013

INTITULÉ DES CR	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)		AU INCORPORÉ EN N) (B)	RÉSULTAT À AFFECTER $(3) = (1) + (2)$
		Report à nouveau excédentaire (SC110)	Report à nouveau déficitaire (SD 119)	
USLD hors convention pluriannuelle				
USLD ayant signé une convention				
Section hébergement				
Section dépendance				
Section soins				
ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DEPENDANTES				
Section hébergement	+ 30	0		+ 30
Section dépendance	+ 10	+ 15		+ 25
Section soins	- 30	+ 10		- 20
MAISONS DE RETRAITE				
ESAT (activité sociale)				
ESAT (activité de production et de commercialisation)				
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	- 45	0		- 45
AUTRES ACTIVITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CASF				
ÉCOLES PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES				

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2012 AU COURS DE L'EXERCICE 2013

INTITULÉ DES CR	RÉSULTAT À AFFECTER	C/10682 INVEST.	C/10685 RÉSERVE	C/10686 RÉSERVE	C/10687 RÉSERVE	C/110 RAN	C/119 RAN
(1)	(2)	(3)	TRÉSORERIE (4)	COMPENS. (5)	CHARGES AMORT. (6)	EXCÉDENT. (7)	DEFICITAIRE (8)
ACTIVITÉ PRINCIPALE	+ 80		+ 20			+ 60	
DNA et SIC							
USLD hors convention pluriannuelle							
USLD ayant signé une convention							
Section héberg.							
Section dépend.							
Section soins							
EHPAD							
Section héberg.	+ 30				+ 20	+ 10	
Section dépend.	+ 25			+ 25			
Section soins	- 20						- 20
MAISONS DE RETRAITE							
ESAT (act.soc.)							
ESAT (act.prod)							
SSIAD	- 45						-45
AUTRES ACTIVITÉS ART. L. 312-1							
ÉCOLES							

COLONNE 2 : RÉSULTAT A AFFECTER DE L'EXERCICE N

COLONNE 4-5-6: FAIRE PRÉCÉDER DU SIGNE + OU – SELON QU'IL S'AGIT D'UNE AFFECTATION EN RÉSERVE OU D'UNE REPRISE SUR CETTE RÉSERVE

SITUATION DES COMPTES 110 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2013

INTITULÉ DES CR	C/110	C/119
ACTIVITÉ PRINCIPALE	60	
DNA et SIC		
USLD		
USLD ayant signé une convention		
Section hébergement		
Section dépendance		
Section soins		
EHPAD		
Section hébergement	10	
Section dépendance		
Section soins		20
MAISONS DE RETRAITE		
ESAT (act.soc.)		
ESAT (act.prod)		
SSIAD		45
AUTRES ACTIVITÉS ART. L. 312-1		
ÉCOLES		

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013 EN 2014 :

1/ Résultats de l'exercice 2013 :

CRP: +10

CRA lettre E:

Section hébergement : - 10

Section dépendance : + 35

Section soins: +15

CRA lettre N: +40

2/ Report à nouveau sur l'exercice 2013 :

CRP:+60

CRA lettre E:

Section hébergement : + 10

Section dépendance : 0

Section soins: - 20

CRA lettre N: -45

3/ Résultat à affecter et affectation d'après la délibération du conseil de surveillance

CRP : + 70 (dont 50 affecté au financement de mesures d'investissement et 20 en report à nouveau excédentaire)

CRA lettre E:

Section hébergement : 0

Section dépendance : + 35 (en réserve de trésorerie)

Section soins : - 5 (en report à nouveau déficitaire)

CRA lettre N : -5 (en report à nouveau déficitaire)¹

¹ Cette affectation donne lieu à l'inscription d'une ligne budgétaire 002 « Report à nouveau déficitaire » dans le CRPA lettre N de l'exercice 2014 pour un montant de 5 en dépenses d'exploitation.

		12 106	82	10685	10686	10687	7	110	11	9
Balance d'entrée 2014				20	25 (1)	20	(2)	70 (3)	65 (4)	
Résultat comptable 2013										
CRP		10								
CRA lettre E										
Section hébergement	10									
Section dépendance		35								
Section soins		15								
CRA lettre N		40								
Affectation du résultat										
CRP	10		50				60	20		
CRA lettre E										
Section hébergement		10					10			
Section dépendance	35			35						
Section soins	15								5	20
CRA lettre N	40								5	45
	110	110	50	55	25	20	70	90	75	65
Solde fin d'exercice 2014 avant constat du résultat de 2014		Soldé	50	55	25	20)	20	10	

⁽¹⁾ Le compte 10686 se compose du compte 1068642 « Réserve de compensation - EHPAD - Section dépendance » pour 25.
(2) Le compte 10687 se compose du compte 1068741 « Réserve de compensation des charges d'amort. d'équ. de sécurité - EHPAD - Section hébergement » pour 20.
(3) Le compte 110 se compose du compte 1100 « R.A.N excédentaire - Activité principale » pour 60 et du compte 11041 « R.A.N excédentaire - EHPAD - Section hébergement » pour 10.
(4) Le compte 119 se compose du compte 11943 « R.A.N déficitaire - EHPAD - Section soins » pour 20 et du compte 1196 « R.A.N déficitaire - SSIAD » pour 45.

COMPTES DE RÉSULTAT PRINCIPAL ET ANNEXE DNA ET SIC DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2014

INTITULÉ DES CR	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)	REPORT A	RÉSULTAT À AFFECTER $(3) = (1) + (2)$	
		Report à nouveau excédentaire (SC 110)	Report à nouveau déficitaire (SD 119)	
ACTIVITÉ PRINCIPALE	+ 10	+60		+ 70
DOTATION NON AFFECTÉE ET SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX				

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

COMPTES DE RÉSULTAT ANNEXES AUTRES QUE DNA ET SIC

DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2014

INTITULÉ DES CR	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)		AU INCORPORE EN N) (B)	RÉSULTAT À AFFECTER $(3) = (1) + (2)$	
		Report à nouveau excédentaire(SC 110)	Report à nouveau déficitaire (SD 119)		
USLD hors convention pluriannuelle					
USLD ayant signé une convention					
Section hébergement					
Section dépendance					
Section soins					
ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES					
Section hébergement	-10	+10		0	
Section dépendance	+ 35	0		+ 35	
Section soins	+15		-20	-5	
MAISONS DE RETRAITE					
ESAT (activité sociale)					
ESAT (activité de production et de commercialisation)					
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	+40		-45	-5	
AUTRES ACTIVITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE L .312-1 DU CASF					
ÉCOLES PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES					

Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013 AU COURS DE L'EXERCICE 2014

INTITULÉ DES CR (1)	RÉSULTAT À AFFECTER (2)	C/10682 INVEST. (3)	C/10685 RÉSERVE TRÉSORERIE (4)	C/10686 RÉSERVE COMPENS. (5)	C/10687 RÉSERVE CHARGES AMORT. (6)	C/110 RAN EXCÉDENT. (7)	C/119 RAN DEFICITAIRE (8)
ACTIVITÉ PRINCIPALE	+ 70	+ 50				+ 20	
DNA et SIC							
USLD hors convention pluriannuelle							
USLD ayant signé une convention							
Section héberg.							
Section dépend.							
Section soins							
EHPAD							
Section héberg.	0						
Section dépend.	+ 35		+ 35				
Section soins	- 5						
MAISONS DE RETRAITE							
ESAT (act.soc.)							
ESAT (act.prod)							
SSIAD	-5						-5
AUTRES ACTIVITES ART.L.312-1							
ÉCOLES							

COLONNE 2 : RÉSULTAT À AFFECTER DE L'EXERCICE N-1

COLONNE 4-5-6: FAIRE PRÉCEDER DU SIGNE + OU – SELON QU'IL S'AGIT D'UNE AFFECTATION EN RÉSERVE OU D'UNE REPRISE SUR CETTE RÉSERVE

SITUATION DES COMPTES 110 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014

INTITULÉ DES CR	C/110	C/119
ACTIVITÉ PRINCIPALE	20	
DNA et SIC		
USLD		
USLD ayant signé une convention		
Section hébergement		
Section dépendance		
Section soins		
EHPAD		
Section hébergement		
Section dépendance		
Section soins		5
MAISONS DE RETRAITE		
ESAT (act.soc.)		
ESAT (act.prod)		
SSIAD		5
AUTRES ACTIVITÉS ART.L.312-1		
ÉCOLES		

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014 EN 2015 :

```
1/ Résultats de l'exercice 2014 : CRP : - 10
```

CRA lettre E:

Section hébergement : + 5

Section dépendance : - 10

Section soins: +10

CRA lettre N: +20

2/ Report à nouveau sur l'exercice 2014 :

CRP: +20

CRA lettre E:

Section hébergement : 0

Section dépendance : 0

Section soins: - 5

CRA lettre N:-5

3/ Résultat à affecter et affectation d'après la délibération du conseil de surveillance

CRP: + 10 (affecté en réserve de trésorerie)

CRA lettre E:

Section hébergement : + 5 (affecté en réserve de compensation)

Section dépendance : - 10 (reprise sur la réserve de compensation)

Section soins : + 5 (affecté en report à nouveau excédentaire)

CRA lettre N : + 15 (affecté en réserve de compensation)

		12 106	5821	0685	10686 1	0687	110	11	
Balance d'entrée 2015			50	55	25 (1)	20	20 (2)	10 (3)	
Résultat comptable 2014									
CRP	10								
CRA lettre E									
Section hébergement		5							
Section dépendance	10								
Section soins		10							
CRA lettre N		20							
Affectation du résultat									
CRP		10		10			20		
CRA lettre E									
Section hébergement	5				5				
Section dépendance		10		10)				
Section soins	10						5		5
CRA lettre N	20				15				5
	55	55	50	65 10) 45	20	20 25	10	10
Solde fin d'exercice 2014 avant constat du résultat de 2014		Soldé	50	65	35	20	5	0	

du resultat de 2014

(1) Le compte 10686 se compose du compte 1068642 « Réserve de compensation – EHPAD - Section dépendance » pour 25 .

(2) Le compte 110 se compose du compte 1100 « R.A.N excédentaire – Activité principale » pour 20.

(3) Le compte 119 se compose du compte 11943 « R.A.N déficitaire – EHPAD – Section soins » pour 5 et du compte 1196 « R.A.N déficitaire – SSIAD » pour 5.

COMPTES DE RÉSULTAT PRINCIPAL ET ANNEXE DNA ET SIC DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2015

INTITULÉ DES CR	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)	REPOR	RÉSULTAT À AFFECTER $(3) = (1) + (2)$	
		Report à nouveau excédentaire (SC 110)	Report à nouveau déficitaire (SD 119)	
ACTIVITÉ PRINCIPALE	-10	+20		+10
DOTATION NON AFFECTÉE ET SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX				

Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

COMPTES DE RÉSULTAT ANNEXES AUTRES QUE DNA ET SIC

DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2015

INTITULÉ DES CR	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)	REPORT À NOUVEAU (2) (RÉSULTAT À AFFECTER (3) = (1) + (2)
		Report à nouveau excédentaire(SC 110)	Report à nouveau déficitaire (SD 119)	
USLD hors convention pluriannuelle				
USLD ayant signé une convention				
Section hébergement				
Section dépendance				
Section soins				
ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGEES DEPENDANTES				
Section hébergement	+5	0		+5
Section dépendance	-10	0		-10
Section soins	+10		-5	+5
MAISONS DE RETRAITE				
ESAT (activité sociale)				
ESAT (activité de production et de commercialisation)				
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	+20		-5	+15
AUTRES ACTIVITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CASF				
ÉCOLES PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES				

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014 AU COURS DE L'EXERCICE 2015

INTITULÉ DES CR (1)	RÉSULTAT À AFFECTER (2)	C/10682 INVEST. (3)	C/10685 RÉSERVE TRÉSORERIE (4)	C/10686 RÉSERVE COMPENS. (5)	C/10687 RÉSERVE CHARGES AMORT. (6)	C/110 RAN EXCÉDENT. (7)	C/119 RAN DEFICITAIRE (8)
ACTIVITÉ PRINCIPALE	+ 10		+ 10				
DNA et SIC							
USLD							
USLD ayant signé une convention							
Section héberg.							
Section dépend.							
Section soins							
EHPAD							
Section héberg.	+ 5			+ 5			
Section dépend.	- 10			- 10			
Section soins	+ 5					+ 5	
MAISONS DE RETRAITE							
ESAT (act.soc.)							
ESAT (act.prod)							
SSIAD	+ 15			+ 15			
AUTRES ACTIVITÉS ART.L.312-1							
ÉCOLES							

COLONNE 2 : RÉSULTAT À AFFECTER DE L'EXERCICE N-1

COLONNE 4-5-6: FAIRE PRÉCEDER DU SIGNE + OU – SELON QU'IL S'AGIT D'UNE AFFECTATION EN RESERVE OU D'UNE REPRISE SUR CETTE RESERVE

SITUATION DES COMPTES 110 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015

INTITULÉ DES CR	C/110	C/119
ACTIVITÉ PRINCIPALE		
DNA et SIC		
USLD		
USLD ayant signé une convention		
Section hébergement		
Section dépendance		
Section soins		
EHPAD		
Section hébergement		
Section dépendance		
Section soins	5	
MAISONS DE RETRAITE		
ESAT (act.soc.)		
ESAT (act.prod)		
SSIAD		
AUTRES ACTIVITÉS ART.L. 312-1		
ÉCOLES		

FICHE N° 36: IMMOBILISATIONS ACQUISES PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE HOSPITALIER OU CONTRAT DE PARTENARIAT

Un EPS signe un contrat de partenariat avec un prestataire pour la construction d'un équipement.

Montant total de l'opération : 10 000

Les dispositions contractuelles établissent les trois parts de la rémunération comme suit :

Part investissement: 5 000 Part fonctionnement: 3 000 Part financement: 2 000

1er cas : Le paiement de la rémunération du co-contractant commence à la prise de possession du bien (ou à sa mise en service si elle intervient simultanément)

		21 23	5	16	675	4011 40)41	6123	3 6618	
Prise de possession du bien										
1 ^{er} versement (OR) ¹										
- part investissement	500						500			
- part fonctionnement						300		300		
- part financement						200			200	
Part investissement restant à payer (OOB) ²	4500				4500					
2e versement										
- part investissement			5	500			500			
- part fonctionnement						300		300		
- part financement						200			200	
Versements ultérieurs (OR)										
			4	4000			4000			
						2400		2400		
						1600			1600	

2ème cas : le paiement de la rémunération du co-contractant a commencé avant la prise de possession du bien (ou sa mise en service) et se poursuit ensuite.

² OOB : opération d'ordre budgétaire

OR : opération réelle

Au jour de la prise de possession du bien, la part investissement du co-contractant a été versée à hauteur de 3 000 et la part financement à hauteur de 1 200.

	21	1 235	5	1675	4011 4	041	6123	6618
1 ^{er} versement (OR)								
- part investissement		500				500		
- part financement					200			200
2e versement et versements ultérieurs								
- part investissement		500				500		
- part financement					200			200
Prise de possession du bien								
Intégration des travaux effectués via le CP	3000		3000					
(OONB) ¹								
Constatation de la dette vis à vis du titulaire du CP (OOB) ²	2000			2000				
versement de la part fonctionnement (OOB)					300		300	
Versements ultérieurs (OR³) dont paiement de la dette constatée vis à vis du titulaire du CP								
			2000			2000		
					2700		2700	
					800			800

1 OONB : opération d'ordre non budgétaire
2 OOB : opération d'ordre budgétaire
3 OR : opération réelle

3^e cas : Le paiement de la rémunération du co-contractant commence à la prise de possession du bien (ou à sa mise en service si elle intervient simultanément) L'opération est assujettie à TVA : le taux de TVA de 20% est applicable au montant des loyers.

L'établissement applique un coefficient de déduction de 9%.

Les dispositions contractuelles établissent les trois parts de la rémunération comme suit :

Part investissement : 5 000 € TTC Part fonctionnement : 3 000 € TTC

Part financement : 2 000 €

	2	1 16	75	4011	4041	44562	4456	66 61	23 6618
Prise de possession du bien									
1 ^{er} versement (OR) ¹									
- part investissement	425				500	75			
- part fonctionnement				300			45	255	
- part financement				200					200
Part investissement restant à payer (OOB) ²	3825		3825						
2e versement									
- part investissement		425			500	75			
- part fonctionnement				300			45	255	
- part financement				200					200
Versements ultérieurs (OR)									
		3400			4000	600			
				2400			360	2040	
				1600					1600

Le montant de la TVA déductible sur immobilisations est déterminé au moyen du calcul suivant : 5 000 / 1,2 = 4166,66 *0,2 * 0,09 = 750

Le montant de l'investissement est de : 5000 - 750 = 4250

Le montant de la TVA déductible sur le 1^{er} versement de la part investissement est ainsi calculé : 500 / 1,2 = 416,66 *0,2 * 0,09 = 75

Le montant du 1^{er} versement de la part investissement est de : 500 - 75 = 425

Le montant de la TVA déductible sur la part investissement restant à payer est ainsi calculé : 4500 / 1,2 = 3750 *0,2 *0,09 = 675

Le montant de la part investissement restant à payer est de : 4500 - 675 = 3825

Le montant de la TVA déductible sur autres biens et services est déterminé au moyen du calcul suivant : 3 000 / 1,2 = 2500 *0,2 * 0,09 = 450

Le montant de la part fonctionnement est de : 3000 - 450 = 2550

OR : opération réelle

² OOB : opération d'ordre budgétaire

FICHE N° 37 : OPERATIONS RELATIVES AUX QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

1) Cas des établissements contraints :

L'Etat alloue des quotas à l'établissement pour 100 000 en début d'exercice N.

Courant N, l'établissement achète des quotas sur le marché pour 20 000.

En fin d'exercice N, les quotas consommés sont de 110 000. Les quotas acquis et non consommés subissent une dépréciation de 500.

En début d'exercice N+1, les quotas alloués par l'Etat s'élèvent à 140 000.

Courant N+1, l'établissement vend des quotas sur le marché pour 5 000.

Les quotas consommés (émissions de GES) au cours de l'exercice N sont restitués à l'Etat avant le 30 avril N+1.

2) Cas des établissements mettant en œuvre la compensation carbone volontaire :

Courant N, l'établissement achète des quotas sur le marché pour 100 000.

En fin d'exercice N, les quotas consommés sont de 90 000. Les quotas acquis et non consommés subissent une dépréciation de 500.

En N+1, les quotas consommés s'élèvent à 10 000.

En fin de projet, l'établissement apure le bilan des quotas consommés pour 100 000.

Comptes:

2052 Quotas de gaz à effet de serre

2095 Restitutions sur quotas de gaz à effet de serre

2905 Dépréciation des immobilisations incorporelles -Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires

515 Compte au Trésor

675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

678 Autres charges exceptionnelles

6816 Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

775 Produits des cessions d'éléments d'actif

778 Autres produits exceptionnels

1) Etablissements contraints	20	052	20	995	2	905	:	515	6	78		6	816	7	78	
xx/02/N :Quotas délivrés par l'état ¹	100 000														100 000	
Courant N :Achat éventuel de quotas à la valeur de marché	20 000							20 000								
31/12/N émissions de gaz de l'année : inscriptions au passif ²				110 000					110 000							
Dépréciation éventuelle des quotas non consommés ³						500						500				
Soldes N	120 000			110 000		500	NS		110 000		(75	500		77	100 000	775
xx/02/N+1 Quotas délivrés par l'état ⁴	140 000										675	_	•	1	78 140 000	775
01/03/N+1 Vente de quotas		5 000					5 000				5 000					5000
15/04/N+1 Restitution des quotas consommés en N-1 à l'état		110 000	110 000													
Soldes début N+1	25 000		Soldé	<u> </u>	NS		NS	<u> </u>			5 000	_			140 000	5000

¹ Opération d'ordre budgétaire.

 $^{^2}$ Addition des quotas consommés, à la fois attribués par l'Etat et supplémentaires achetés courant N.

³ Opération d'ordre semi-budgétaire.

⁴ Opération d'ordre budgétaire.

2) Etablissements volontaires	203	52	20	95	29	05	5	515	6	78	68	16	78	316
Courant N Quotas acquis sur le marché	100 000							100 000						
31/12/N émissions de gaz de l'année : constatation des quotas consommés¹ Dépréciation éventuelle des quotas non consommés				90 000		500			90 000		500			
Soldes N	100 000			90 000		500]	NS	90 000		500			
Poursuite des consommations				10 000					10 000					
En fin de projet Apurement de la totalité des quotas consommés Reprise de la dépréciation		100 000	100 000		500									500
	Soldé		Soldé		Soldé				10 000					500

¹ Opération d'ordre budgétaire.

FICHE N° 38: CORRECTIONS D'ERREURS COMMISES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS

1) Première situation : les données inscrites à l'actif sont supérieures à celles de l'inventaire après recensement physique des immobilisations

A- Un équipement enregistré à l'actif pour 200 a été sorti de l'inventaire après avoir été cédé par l'établissement. Seul le montant de la cession a été comptabilisé au compte 775. Le bien a été amorti à hauteur de 80 (valeur nette comptable du bien = 120). Des amortissements ont été comptabilisés postérieurement à la cession pour un montant de 20.

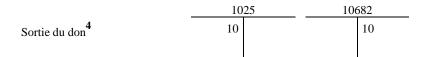
	10682	2	1	28
1) Sortie du bien pour sa valeur nette comptable 1	120		120	
2) Réintégration des amortissements comptabilisés avant la cession ²			80	80
3) Régularisation des amortissements passés à tort ³	20			20

Comptes:

10682 Excédents affectés à l'investissement

- 21 Immobilisations corporelles
- 28 Amortissements des immobilisations

B- Un don en espèces de 10 est affecté à la réalisation d'un équipement. Le bien ainsi financé a été sorti de l'actif et de l'inventaire. Le don demeure comptabilisé au bilan.



Comptes:

1025 Dons et legs en capital 10682Excédents affectés à l'investissement

¹ Opération d'ordre non budgétaire.

² Opération d'ordre non budgétaire.

³ Opération d'ordre non budgétaire.

⁴ Opération d'ordre non budgétaire.

2) Deuxième situation : les données inscrites à l'actif sont inférieures à celles de l'inventaire après recensement physique des immobilisations

A- Un immeuble présent dans l'inventaire physique de l'établissement n'a jamais été comptabilisé au bilan.

Après un rapprochement de l'inventaire et de l'actif, l'ordonnateur intègre le bâtiment sur la liste des biens donnant lieu à évaluation. L'installation est évaluée à 200.

	1021	21	
Intégration du bien à l'actif du bilan	200	200	

B- Un immeuble reçu en dotation n'a pas été comptabilisé mais figure à l'inventaire. Des travaux de rénovation de cet immeuble ont été comptabilisés pour une valeur de 50.

Une partie de ces travaux a été financée au moyen d'une subvention d'équipement (10). Les travaux ont été amortis à hauteur de 2 et la subvention pour 0,4. Le bien est évalué à 200.

	1021	100	682	13	31 13	39	21	28
1) Sortie des travaux du bilan ²		50					50	
2) Sortie de la subvention			10	10				
3) Sortie de la part amortie des travaux 4			2					2
4) Sortie de la part amortie de la subvention ⁵		0,4				0,4		
5) Intégration du bien à l'actif du bilan	200					20		

¹ Opération budgétaire donnant lieu à l'émission concomitante d'un mandat de paiement au compte 21 et d'un titre de recettes au compte 1021.

² Opération d'ordre non budgétaire.

³ Opération d'ordre non budgétaire.

⁴ Opération d'ordre non budgétaire.

⁵ Opération d'ordre non budgétaire.

⁶ Opération budgétaire donnant lieu à l'émission concomitante d'un mandat de paiement au compte 21 et d'un titre de recettes au compte 1021.

FICHE N° 39 : OPERATIONS SUR CAPITAL NON ECHU DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES REMBOURSABLES IN FINE

 $\underline{1}^{er}$ cas : Un établissement souscrit en N un emprunt obligataire remboursable in fine de 10 000 sur une durée de 10 ans.

L'établissement a un ratio d'indépendance financière supérieur à 50% au jour de l'encaissement (ratio établi à partir du compte financier de l'exercice N-1). Il doit donc comptabiliser par anticipation les amortissements de l'emprunt. Le remboursement de l'emprunt intervient en N+10.

	1631		1632		515	
En N, Encaissement de l'emprunt (OR) ¹		10 000			10 000	
De N à N+9, amortissement annuel par anticipation (OOSB)	1 000			1 000		
En N+10, Remboursement in fine ³			10 000			10 000
	ļ		Sol	l dé		_

<u>2e cas</u>: Un établissement a souscrit un emprunt obligataire remboursable in fine de 10 000 sur une durée de 10 ans le 1er janvier N et son ratio d'indépendance financière n'est pas supérieur à 50%.

En N+3, l'établissement a un ratio d'indépendance financière supérieur à 50%⁴ (ou bien il rentre volontairement dans le dispositif en N+3) et doit donc comptabiliser par anticipation les amortissements de l'emprunt. L'amortissement annuel est donc de 1428,57 (10 000 / 7).

	1631		1632		515	
Encaissement de l'emprunt (OR) ⁵ (en N)		10 000			10 000	
De N+3 à N+9, amortissement annuel par anticipation (OOSB) 6	1 428,57			1 428,57		
En N+10 , remboursement in fine ⁷			10 000			10 000
			So	oldé		

Comptes:

1631 Emprunts obligataires remboursables in fine

1632 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital

515 Compte au Trésor

¹ opération réelle.

² opération d'ordre semi-budgétaire avec émission d'un mandat au compte 1631.

³ Opération non budgétaire.

⁴ Ratio établi à partir du compte financier de l'exercice N-2.

opération réelle.

⁶ opération d'ordre semi-budgétaire avec émission d'un mandat au compte 1631.

⁷ opération non budgétaire.

FICHE N° 40 : REMBOURSEMENTS TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Un établissement signe un contrat d'emprunt lui permettant, dès lors qu'il dispose d'un excédent de trésorerie sur une courte durée, de rembourser temporairement le capital restant dû (20) sur une période définie dans le but de diminuer ses frais financiers.

	1641	16451	515
Remboursement temporaire : - Opération d'ordre budgétaire - Opération réelle	20	20	20
Reversement de la banque (remise à disposition du capital) : - Opération réelle - Opération d'ordre budgétaire	20	20	20

Comptes:

1641 Emprunts en euros

16451 Remboursements temporaires sur emprunts en euros

515 Compte au Trésor

FICHE N° 41 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE - SUPPRESSION DE L'AMORTISSEMENT PROGRESSIF

Les régularisations à comptabiliser au titre du changement de méthode comptable sont réalisées par ajustement de la situation nette, en utilisant le compte 10682x « Autres réserves – Excédents affectés à l'investissement » concerné.

Différents cas de figure peuvent être identifiés.

Dans l'exemple ci-dessous, l'exercice N+3 est l'exercice où l'amortissement progressif est supprimé et où intervient le changement de méthode comptable.

Situation de départ :

Un bien de 20 000€ (amorti sur 5 ans) acquis le 15 juillet N est amorti de manière croissante N à N+2. Il est mis en service en N.

La somme du nombre d'années est de : 1+2+3+4+5=15. L'amortissement est de 1/15 en N, 2/15 en N+2...

 $\underline{1}^{\text{er}}$ cas : L'établissement opte pour l'amortissement linéaire sans prorata temporis (début en n+1 après la mise en service) en remplacement de l'amortissement croissant.

1)Plan d'amortissement initial:

	21	28	68	11	4041
 Acquisition (exercice N) Amortissement (exercice N)¹ Amortissement (exercice N + 1)¹ Amortissement (exercice N + 2)¹ Amortissement (exercice N + 3)¹ Amortissement (exercice N + 4)¹ 	20000	1333 2667 4000 5333 6667	1333 2667 4000 5333 6667		20000
	20000	20000	0		

Calcul:

exercice N : 20 000* 1/15 = 1333 € exercice N+1 : 20 000* 2/15 = 2667 € exercice N+2 : 20 000* 3/15 = 4 000 € exercice N+3 : 20 000* 4/15 = 5 333 € exercice N+4 : 20 000* 5/15 = 6 667 €

2) Nouveau plan d'amortissement :

	21	2	8	68	11	40	41
- Acquisition (exercice N) - Amortissement (exercice N + 1) ¹ - Amortissement (exercice N + 2) ¹ - Amortissement (exercice N + 3) ¹ - Amortissement (exercice N + 4) ¹ - Amortissement (exercice N+5) ¹	20000		4000 4000 4000 4000 4000	4000 4000 4000 4000 4000			20000
	20000		20000				

Calcul:

exercice N:/

_

¹ Opération d'ordre semi-budgétaire avec émission d'un mandat de paiement au compte 6811.

exercice N+1 : 20 000/ 5 = 4 000 \in exercice N+2 : 20 000/ 5 = 4 000 \in exercice N+3 : 20 000/ 5 = 4 000 \in exercice N+4 : 20 000/ 5 = 4 000 \in exercice N+5 : 20 000/ 5 = 4 000 \in

3) Ajustement des amortissements par la situation nette :

Du fait du décalage dans le démarrage de l'amortissement linéaire (N+1 après mise en service) alors que l'amortissement progressif démarre l'année d'acquisition, aucun ajustement n'est à comptabiliser.

Calcul: (4000 + 4000) - (1333 + 2667 + 4000) = 0

<u>2^{er} cas</u> : L'établissement opte pour l'amortissement linéaire avec prorata temporis en remplacement de l'amortissement croissant

1) Plan d'amortissement initial : voir cas 1.

2) Nouveau plan d'amortissement :

	21	28	6811	4041
- Acquisition (exercice N)	20000			20000
- Amortissement (exercice N) ¹		1844	1844	
- Amortissement (exercice N + 1) ¹		4000	4000	
- Amortissement (exercice N + 2) ¹		4000	4000	
- Amortissement (exercice N + 3) ¹		4000	4000	
- Amortissement (exercice N + 4) ¹		4000	4000	
- Amortissement (exercice N + 5) ¹		2156	2156	
	20000	20000		

Calcul:

exercice N: $4000*(166/360)=1844 \in$ exercice N+1: $20000/5=4000 \in$ exercice N+2: $20000/5=4000 \in$ exercice N+3: $20000/5=4000 \in$ exercice N+4: $20000/5=4000 \in$ exercice N+5: $4000-1844=2156 \in$

3) Ajustement des amortissements par la situation nette :

Une écriture de correction sur situation nette doit être comptabilisée :

	106	582	2	8
Ajustement des amortissements suite au changement de méthode	1844			1844

Calcul: (1844 + 4000 + 4000) - (1333 + 2667 + 4000) = 1844€

 3° cas: L'établissement opte pour l'amortissement dégressif en remplacement de l'amortissement croissant

¹ Opération d'ordre semi-budgétaire avec émission d'un mandat de paiement au compte 6811.

1) Plan d'amortissement initial : voir cas 1.

2) Nouveau plan d'amortissement :

	21	. 2	8	68	11	4041	
- Acquisition (exercice N) - Amortissement (exercice N) ¹ - Amortissement (exercice N + 1) ¹ - Amortissement (exercice N + 2) ¹ - Amortissement (exercice N + 3) ¹ - Amortissement (exercice N + 4) ¹	20000		3500 5775 3753 3486 3486	3500 5775 3753 3486 3486		20000	
	20000		20000				

Précision : La durée d'amortissement étant de 5 ans, le coefficient dégressif est de 1,75 soit un taux d'amortissement de 20% * 1,75 = 35 %.

exercice N : 20 000* 35%*(6/12) = 3 500 \in exercice N+1 : 16 500* 35% = 5 775 \in exercice N+2 : 10 725* 35% = 3 753 \in exercice N+3 : 6 972 / 2 = 3 486 \in

exercice N+4 : 3 486 €

3) Ajustement des amortissements par la situation nette :

Une écriture de correction sur situation nette doit être comptabilisée :

	10682	28	
Ajustement des amortissements suite au changement de méthode ²	5028	5028	

Calcul: (3500 + 5775 + 3753) - (1333 + 2667 + 4000) = 5028 €

Comptes:

10682Excédents affectés à l'investissement

21 immobilisations corporelles

28 Amortissements des immobilisations

4041 fournisseurs d'immobilisations

6811Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incoporelles

¹ Opération d'ordre semi-budgétaire avec émission d'un mandat de paiement au compte 6811.

² Opération d'ordre non budgétaire.

FICHE N° 42 : LES CHANGEMENTS D'ESTIMATION ET CORRECTIONS D'ERREUR SUR LES DUREES D'AMORTISSEMENT PRATIQUEES

1) Première situation : le changement de durée d'amortissement est assimilable à un changement d'estimation 1

Exemple : Un établissement possède un scanner acquis en N pour un montant de 45 000€. La durée initiale d'amortissement de ce bien est de 15 ans. En N+5, le scanner est mutualisé avec 2 autres établissements. Le directeur décide, en conséquence, de réduire la durée d'amortissement à 10 ans.

Par hypothèse, l'établissement pratique l'amortissement linéaire sans prorata temporis.

1) Ecritures comptabilisées entre N+1 et N+4:

	2151	2815	6811	4041
- Acquisition (exercice N) ²	45000			45000
- Amortissement (exercice $N + 1$) ³		3000	3000	
- Amortissement (exercice $N + 2$) ³		3000	3000	
- Amortissement (exercice $N + 3$) ³		3000	3000	
- Amortissement (exercice $N + 4$) ³		3000	3000	

2) En N+5, Révision prospective du plan d'amortissement :

Valeur nette comptable du scanner : 45000 - (4*3000) = 33000

	2151	2815	6811	4041
- Balance d'entrée (exercice N+5)	45000	12000		45000
 Amortissement (exercice N + 5)³ Amortissement (exercice N + 6)³ Amortissement (exercice N + 7)³ Amortissement (exercice N + 8)³ Amortissement (exercice N + 9)³ Amortissement (exercice N + 10)³ 		5500 5500 5500 5500 5500 5500	5500 5500 5500 5500 5500 5500	

Calcul des nouvelles annuités d'amortissement en fonction de la durée résiduelle d'utilisation : 33000/6=5500

En N+10, le scanner est totalement amorti.

¹ Cas où la durée d'amortissement initialement assignée au bien était adaptée à l'origine à ses conditions réelles d'utilisation mais ces conditions ont évolué au cours de l'existence du bien, ce qui rend la durée d'amortissement d'origine inappropriée.

² Au vu d'un mandat de paiement au compte 2151.

³ Opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat au compte 6811.

2) Seconde situation : le changement de durée d'amortissement est assimilable à une correction d'erreur 1

Exemple : Afin de réduire au maximum ses annuités d'amortissement, un établissement amortit sur 80 ans un bâtiment acquis en N pour un montant de 600 000€. Dans le cadre de la fiabilisation de son bilan, le directeur, dont l'établissement est certifiable, décide en N+10 de ramener la durée d'amortissement à 30 ans, conformément à la durée d'utilisation du bâtiment.

Par hypothèse, l'établissement pratique l'amortissement linéaire sans prorata temporis.

1) Ecritures comptabilisées entre N+1 et N+9 :

	2131	28131	6811	4041	
- Acquisition (exercice N) ²	600 000			600000	
- Amortissement (exercice N + 1) ³		7500	7500		
- Amortissement (exercice N + 2) ³		7500	7500		
- Amortissement (exercice $N + 3$) ³		7500	7500		
- Amortissement (exercice N + 4) ³		7500	7500		
- Amortissement (exercice N + 5) ³		7500	7500		
- Amortissement (exercice $N + 6$) ³		7500	7500		
- Amortissement (exercice N +7) ³		7500	7500		
- Amortissement (exercice N +8) ³		7500	7500		
- Amortissement (exercice N +9) ³		7500	7500		

Calcul: $600\ 000/80 = 7500$

2) Révision rétrospective⁴ du plan d'amortissement

Montant des dotations aux amortissements qui auraient dû être comptabilisées entre N+1 et N+9: $600\ 000/30 = (20000-7500)*9 = 112\ 500$

Ecriture corrective en situation nette comptabilisée en N+10 :

Régularisation des amortissements de N+1 à N+9 5 106820 28131 112 500 112 500

¹ Cas où la durée d'amortissement initialement assignée au bien était inadaptée dès l'origine à ses conditions réelles d'utilisation en raison d'une application erronée des méthodes comptables, de négligences, de mauvaises interprétations des faits et de fraudes. Parmi les cas les plus fréquents de corrections d'erreurs liés aux durées d'amortissement, figurent l'allongement des durées d'amortissement à des fins d'ajustement budgétaire, le non respect d'une durée homogène pour une même catégorie de biens.

² Au vu d'un mandat de paiement au compte 2131.

³ Opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat au compte 6811.

⁴ c'est-à-dire comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée.

⁵ Opération d'ordre non budgétaire.

3) Révision prospective du plan d'amortissement pour la part restant à amortir :

	2131	28131	6811	10682	
- Balance d'entrée (N+10)	600 000	67 500			_
- Régularisation des amortissements $\left(N+10\right)^{1}$		112 500		112 500	
-Amortissement (exercices N+10 à $N+30$) ²		20 000	20 000		

Valeur nette comptable du bâtiment : $600000-67500-112500=420\,000$ Calcul des nouvelles annuités d'amortissement en fonction de la durée résiduelle d'utilisation : $420\,000/21=20\,000$

En N+30, le bâtiment est totalement amorti.

Comptes:

10682Excédents affectés à l'investissement

2131 Bâtiments

2151 Installations complexes spécialisées

28131 Amortissements des bâtiments

2815 Amortissements des installations techniques, matériel et outillage industriels

4041 Fournisseurs d'immobilisations

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

¹ Opération d'ordre non budgétaire.

² Opération d'ordre semi-budgétaire.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 43 : CORRECTION D'ERREUR D'IMPUTATION D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE ANTERIEUR

<u>Exemple</u>: un établissement a amorti par erreur un bien imputé au compte 21841, au compte 2815 au lieu du compte 28184.

Le bien inscrit à l'actif pour un montant de 20 000€ a été acquis en N. La régularisation intervient en N+5.

Par hypothèse, l'établissement pratique l'amortissement linéaire sans prorata temporis.

Le plan d'amortissement a été établi en fonction de la durée définie par l'établissement pour les matériels et outillages (8 ans) au lieu d'appliquer la durée définie pour le mobilier (5 ans).

1) Amortissements comptabilisés entre N+1 et N+4:

	21841	2815	6811	4041
- Acquisition (exercice N) ¹	20000			20000
- Amortissement (exercice $N + 1$) ²		2500	2500	
- Amortissement (exercice N + 2) ²		2500	2500	
- Amortissement (exercice N + 3) ²		2500	2500	
- Amortissement (exercice N + 4) ²		2500	2500	

2) En N+5, régularisation des amortissements comptabilisés à tort sur le compte 2815 et rattrapage de la dotation aux amortissement non comptabilisée à tort au compte 28184 :

	28	15 106	820	28184	
Régularisation des amortissements de $N+1$ à $N+4^3$	10000		10000		
		16000		16000	

Calcul: 20000/8= 4000

Amortissements comptabilisés : 2500*4 = 10 000

Amortissements qui auraient dû être comptabilisés : 4000*4 = 16000

Comptes:

10682Excédents affectés à l'investissement

21841 Mobilier- Etablissement principal

2815 Amortissements des installations techniques, matériel et outillage industriels

28184 Amortissements du mobilier

4041 Fournisseurs d'immobilisations

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

¹ Au vu d'un mandat de paiement au compte 21841.

² Opération d'ordre semi-budgétaire.

³ Opérations d'ordre non budgétaire.

FICHE N° 44 : CESSION A TITRE GRATUIT OU ONEREUX D'UN BIEN AMORTISSABLE OU NON AMORTISSABLE ACQUIS PAR VOIE DE DON ET LEGS

<u>1^{er} cas</u>: Cession à titre gratuit d'un bien amortissable (bien acquis pour 1000 € et amorti pour 100 €)

	10	25	2	.1	2	8	6	75	77	18
1) Balance d'entrée		1000	1000			100		_		
2) Constatation de la valeur nette comptable 1				900			900			
3) Réintégration des amortissements 2				100	100					
4) Sortie du don et legs ³	1000									1000

2^e cas : Cession à titre gratuit d'un bien non amortissable (bien acquis pour 1000 €)

	10	25	21				
1) Balance d'entrée		1000	1000				
2) Comptabilisation de la cession à titre gratuit 4	1000			1000			

¹ Opération d'ordre semi-budgétaire.

² Opération d'ordre non budgétaire.

³ Opération d'ordre budgétaire avec émission d'un mandat au compte 1025 et d'un titre au compte 7718.

⁴ Opération d'ordre budgétaire.

<u>3e cas</u>: Cession à titre onéreux d'un bien amortissable (bien acquis pour 1000€, amorti pour 100€, cédé pour 1200€)

	10)25	2	21	2	28	40	52	67:	5	77	75	77	18
1) Balance d'entrée		1000	1000			100								
 2) Constatation du produit de cession¹ 3) Constatation de la valeur nette 				900			1200		900			1200		
comptable ²														
4) Réintégration des amortissements ³				100	100									
5) Sortie du don et legs ⁴	1000													1000

<u>4e cas</u>: Cession à titre onéreux d'un bien non amortissable (bien acquis pour 1000€, cédé pour 1200€)

	10	25	2	.1	40	52	67:	5	77	15	77	18
 Balance d'entrée Constatation du produit de cession⁵ 		1000	1000		1200					1200		
3) Constatation de la valeur nette comptable ⁶				1000			1000					
5) Sortie du don et legs ⁷	1000											1000

1025 Dons et legs en capital

- 21 Immobilisations corporelles
- 28 Amortissement des immobilisations
- 462 Créances sur cessions d'immobilisations
- 675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
- 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
- 775 Produits des cessions d'éléments d'actif

² Opération d'ordre semi-budgétaire.

¹ Opération budgétaire réelle.

³ Opération d'ordre non budgétaire.

⁴ Opération d'ordre budgétaire.

⁵ Opération budgétaire réelle.

⁶ Opération d'ordre semi-budgétaire.

⁷ Opération d'ordre budgétaire.

FICHE N° 45: TRAITEMENT COMPTABLE DES RENEGOCIATIONS ET REFINANCEMENTS D'EMPRUNTS

I. Refinancement d'emprunts

 $\underline{1}^{er}$ cas : Un emprunt de 3 000 000€ donne lieu à un refinancement. Le montant du nouvel emprunt est identique à celui de l'emprunt ayant donné lieu à refinancement.

	1641		66	5	15
1) Balance d'entrée	3000				
2) Remboursement de l'emprunt initial ¹		3000			3000
3) Encaissement du nouvel emprunt ²			3000	3000	
3) Encaissement du nouvel emprunt			3000	3000	

(En K euros)

Puis, si le refinancement entraîne un changement de compte d'imputation :

Cas d'un emprunt en euros refinancé en emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie

	1641	16441	166
4) Remboursement de l'emprunt initial ³	3000		3000
5) Constatation du capital restant dû après refinancement 4		3000	3000
(En K euros)	•	ı	·

 2^{e} cas : le montant du nouvel emprunt est inférieur à celui de l'emprunt ayant donné lieu à refinancement. Le refinancement d'un emprunt de 3 000 000€ donne lieu pour un établissement à la souscription d'un nouvel emprunt de 2 500 000€.

	16	54	10	56	515	
1) Balance d'entrée		3000				
2) Remboursement de l'emprunt initial ⁵			3000			3000
3) Encaissement du nouvel emprunt ⁶				2500	2500	
4) Constatation du désendettement de l'établissement ⁷	500			500		
(En K euros)						

¹ Opération non budgétaire.

² Opération non budgétaire

³ Opération non budgétaire.

⁴ Opération non budgétaire

⁵ Opération non budgétaire

⁶ Opération non budgétaire

⁷ Opération d'ordre semi-budgétaire avec émission d'un mandat au compte 164.

 $3^{\rm e}$ cas : le montant du nouvel emprunt est supérieur à celui de l'emprunt ayant donné lieu à refinancement car il finance une indemnité de renégociation capitalisée de 1000~000€. Cette indemnité fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de l'emprunt (5 ans).

	164	16	56	48	17	5	15	60	58	68	62	79	6
1) Balance d'entrée	3000												
2) Remboursement de l'emprunt initial		3000					3000						
3) Encaissement du nouvel emprunt			4000			4000							
4) Paiement de l'indemnité							1000	1000					
5) Ajustement du capital du nouvel emprunt 1	1000	1000											
6) Etalement de l'indemnité ²				1000									1000
7) Amortissement pour la quote-part de l'exercice ³					200					200			

 $\underline{4^e \text{ cas}}$: Le cas est identique au cas ci-dessus à ceci près : l'indemnité de renégociation de 1000 000€ n'est pas capitalisée.

	164	166	48	317	5	15	66	68	362	796
1) Balance d'entrée	3000									
2) Remboursement de l'emprunt initial	30	000				3000				
3) Encaissement du nouvel emprunt		3000			3000					
4) Paiement de l'indemnité						1000	1000			
5) Etalement de l'indemnité ⁴			1000							1000
6) Amortissement pour la quote-part de l'exercice ⁵				200				200		

¹ Opération d'ordre semi-budgétaire avec émission d'un titre au compte 164.

² Opération d'ordre budgétaire avec émission d'un mandat au compte 4817 et d'un titre au compte 796.

³ Opération d'ordre semi-budgétaire.

⁴ Opération d'ordre budgétaire avec émission d'un mandat au compte 4817 et d'un titre au compte 796.

⁵ Opération d'ordre semi-budgétaire.

<u>5^e cas :</u> Le montant du nouvel emprunt est identique à celui de l'emprunt ayant donné lieu à refinancement. L'indemnité de 1 000 000€ est incluse dans les conditions financières du nouvel emprunt (intégration de l'indemnité dans les charges d'intérêt de l'emprunt).

Règlement à l'échéance des intérêts de l'année : 200 000€

	164	10	56	5	15	661	11 6	68 79	96
1) Balance d'entrée	3000								
2) Remboursement de l'emprunt initial		3000			3000				
3) Encaissement du nouvel emprunt			3000	3000					
4) Constatation de l'indemnité pour son montant total							1000		1000
5) Paiement des intérêts annuels à l'échéance					200	200			

(En K euros)

Comptes

164 Emprunts auprès des établissements de crédit

166 Refinancement et renégociation de la dette

4817 Indemnités de renégociation de la dette

66111 Intérêts réglés à l'échéance

668 Autres charges financières

6862Dotations aux amortissements des charges financières à répartir

796 Transferts de charges financières

II. Renégociation d'emprunts

<u>1^{er} cas :</u> La renégociation entraîne une modification des caractéristiques de l'emprunt, mais l'échéance finale n'est pas reportée et le compte d'imputation n'est pas modifié.

Aucune écriture n'est à enregistrer.

<u>2^e cas</u> : La renégociation d'un emprunt de 3 500 000€ entraîne uniquement un report de l'échéance finale de l'emprunt.

	164	1	66	
Balance d'entrée	3500			
2) Constatation de l'opération de renégociation ¹		3500	3500	
(En K euros)	l		1	

¹ Opération non budgétaire.

.

<u>3^e cas :</u> La renégociation d'un emprunt de 3 500 000€ entraîne un changement de compte d'imputation.

Cas d'un emprunt en euros renégocié en emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie

	16	541	16441		166		
1) Balance d'entrée 2) Remboursement de l'emprunt initial sans décaissement 3) Constatation du capital restant dû après renégociation sans encaissement (En K auros)	3500	3500		3500	3500	3500	
(En K euros)							

Cas d'un emprunt en devises renégocié en emprunt en euros

_	1641	16	543	10	56
1) Balance d'entrée 2) Remboursement de l'emprunt initial sans décaissement ³		3500	3500		3500
3) Constatation du capital restant dû après renégociation sans encaissement 4 (En K euros)	3500			3500	

 $\underline{4^e \text{ cas}}$: La renégociation d'un emprunt de 3 500 000€ donne lieu pour un établissement à la comptabilisation d'une indemnité de renégociation capitalisée de 460 000€.

	1	64	1	66	66	58
 Balance d'entrée constatation du remboursement de l'emprunt initial sans décaissement⁵ constatation de l'emprunt renégocié sans 	3500	3500		3500		
encaissement 6		3500	3500			
4) Comptabilisation de l'indemnité de renégociation capitalisée		460			460	
(En K euros)						

¹ Opération non budgétaire.

² Opération non budgétaire

³ Opération d'ordre semi-budgétaire.

⁴ Opération d'ordre semi-budgétaire.

⁵ Opération d'ordre non budgétaire.

⁶ Opération d'ordre non budgétaire.

⁷ Opération d'ordre budgétaire avec émission d'un mandat au compte 668 et d'un titre au compte 164.

 $\underline{5^e \text{ cas}}$: Le cas est identique au cas ci-dessus à ceci près : l'indemnité de renégociation de 460 000€ n'est pas capitalisée et fait l'objet d'un étalement sur 10 ans.

	164		166	48	517 5	15	668	68	62 7	96
1) Balance d'entrée	35	500								
2) Constatation du remboursement de l'emprunt initial sans décaissement	3500		3500							
3) Constatation de l'emprunt renégocié sans encaissement	35	500 3500								
4) Paiement de l'indemnité						460	460			
5) Etalement de l'indemnité 1				460						460
6) Amortissement pour la quote-part de l'exercice ²					46			46		

(En K euros)

 $\underline{6^e}$ cas : Le montant du nouvel emprunt est identique à celui de l'emprunt ayant donné lieu à renégociation. L'indemnité de renégociation de 460 000 ϵ est incluse dans les conditions financières du nouvel emprunt (intégration de l'indemnité dans les charges d'intérêt de l'emprunt).

Règlement à l'échéance des intérêts de l'année : 200 000€

	164	1	66	515	661	11 60	58 79	96
1) Balance d'entrée	3500)						
2) Constatation du remboursement de l'emprunt initial sans décaissement	3500		3500					
3) Constatation de l'emprunt renégocié sans encaissement	3500	3500						
4) Constatation de l'indemnité						460		460
5) Paiement des intérêts à l'échéance				200	200			

(En K euros)

Comptes

164 Emprunts auprès des établissements de crédit

1641 Emprunts en euros

¹ Opération d'ordre budgétaire avec émission d'un mandat au compte 4817 et d'un titre au compte 796.

² Opération d'ordre semi-budgétaire.

1643 Emprunts en devises
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie
166 Refinancement et renégociation de la dette
4817 Indemnités de renégociation de la dette
66111 Intérêts réglés à l'échéance
668 Autres charges financières
6862Dotations aux amortissements des charges financières à répartir
796 Transferts de charges financières